



REPUBLIKAN' I MADAGASIKARA

Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



**MINISTERE DE LA POPULATION, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA
PROMOTION DE LA FEMME**

**RAPPORT DE LA REPUBLIQUE DE MADAGACAR DANS LE CADRE DU VINGT-
CINQUIEME ANNIVERSAIRE DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR
LES FEMMES ET DE L'ADOPTION DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME
D'ACTION DE BEIJING EN 2015**

Année 2019

SOMMAIRE

INTRODUCTION

MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS

Section 1 : priorités, réalisations, problèmes et échecs en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années

Section 2 : Progrès réalisés dans les 12 domaines critiques

Section 3 : Institutions et processus nationaux

Section 4 : Données et statistiques

ANNEXES

ANNEXE 1 : Principaux textes protégeant les femmes et les filles

ANNEXE 2 : DONNEES STATISTIQUES SUR LES ACTIFS HUMAINS, ECONOMIQUES ET SOCIAUX – MADAGASCAR

INTRODUCTION

Madagascar a ratifié la plupart des instruments internationaux et régionaux relatifs à la protection des droits humains et ceux promouvant spécifiquement l'égalité Homme-Femme, entre autres, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes ; le Pacte international relatif aux droits économique, sociaux et culturels ; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; le Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; la Charte africaine de la jeunesse et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

En 1995 le Gouvernement malagasy a signé la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing qui est l'un des instruments de référence au niveau international en matière de droits des femmes et de l'égalité homme-femme.

En adhérant aux agendas mondiaux, continentaux et (sous) régionaux post-2015 sur le développement, le pays a réaffirmé la place essentielle de l'égalité des sexes dans les politiques nationales qu'il entend mettre en œuvre. D'ailleurs le rapport national de priorisation des objectifs de développement durable (2017) reconnaît que des lacunes importantes dans les pratiques actuelles méritent d'être corrigées afin d'inverser les tendances et de faire « *bénéficier des effets multiplicateurs qui peuvent induire la pleine participation et l'autonomisation des femmes.* »¹. Il souligne la nécessité d'une révision des politiques et stratégies relatives à la problématique du genre en tenant compte l'intégration des différents secteurs pour sa réussite.

C'est ainsi que Madagascar a prévu de faire du genre un objectif transversal de son Plan National de Développement 2015-2019. S'engager à promouvoir les droits et œuvrer pour une totale égalité entre les hommes et les femmes font parties des principales dispositions que Madagascar a prises vis-à-vis du contenu de la déclaration et du programme d'action de Beijing.

Ce rapport présente les progrès réalisés et des difficultés rencontrées par le pays dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ces cinq dernières années (2015-2019). La rédaction de ce rapport a suivi l'ordre des objectifs contenus dans la déclaration pour faciliter sa lecture et sa compréhension.

¹ Ministère de l'Economie et du Plan-Nations Unies, *Rapport national de priorisation des objectifs de développement durable Madagascar*, novembre 2017, p.

MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS

SECTION 1 : PRIORITES, REALISATIONS, PROBLEMES ET ECHECS EN MATIERE D'EGALITE DES SEXES ET D'AUTONOMISATION DES FEMMES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Réalisations en matière de cadres juridiques globaux 2015-2019

Le pays a adhéré aux agendas mondiaux post-2015 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des filles et des femmes à tous les niveaux. Ils portent principalement sur:

- les ODD où ces questions sont des aspects primordiaux pour la vision 2030 (sept. 2015),
- l'Agenda 2063 de l'Union Africaine qui reconnaît le rôle des femmes, des filles et des jeunes dans la réalisation des objectifs qui y sont rattachés tout en invitant l'Afrique à agir en faveur des femmes et des filles,
- la Politique et Stratégie « genre » de la Commission de l'Océan Indien en janvier 2016, et
- la Stratégie de la Francophonie pour la promotion de l'Egalité Femme-Hommes, des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles (Erevan, octobre 2018). En signant cette dernière, le pays renforce son engagement à faire de l'égalité entre les sexes une réalité à travers la promotion de la lutte contre les violences et toutes les formes de discriminations faites aux femmes et aux filles (accès à la justice, éducation et formation de qualité, autonomisation économique, participation politique).

Des textes constitutionnels, législatifs ou juridiques, ont été adoptés ou modifiés pour promouvoir la promotion de l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes :

- Loi n° 2015-38 : Modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n°2004-028 du 09 Septembre 2004 portant Politique Nationale de la Jeunesse. L'accès des personnes âgées de 14 à 29 ans à toute une gamme de services de santé sexuelle et reproductive constitue une fenêtre pour contrer les grossesses précoces et réduire la mortalité maternelle.
- Loi 2017-028 : loi relative à la politique nationale de protection sociale relative au régime non contributif de Madagascar. Les interventions de protection sociale protègent les plus pauvres des privations économiques et sociales. Les femmes figurent parmi les cibles prioritaires de cette politique, en particulier les femmes chefs de ménages
- loi n°2017- 043 : nouvelle loi sur la planification familiale qui renforce et offre aux femmes et aux hommes ainsi qu'aux jeunes des deux sexes le libre accès à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité
- loi n° 2016-038 : une réforme du Code de la nationalité qui permet aux femmes malgaches de transmettre leur nationalité à leurs enfants au même titre que les hommes.
- En cours : Projet de loi sur la lutte contre les VBG qui permettra de combler les vides juridiques laissant la porte ouverte à divers abus, entre autres sur la violence domestique, le viol conjugal, le harcèlement sexuel, et qui pourra aider dans la mise en place de

mécanismes de prévention et protocoles à respecter pour les professionnels amenés à traiter des cas de violence à l'égard des femmes.

Problèmes :

Malgré ces avancées, des discriminations persistent dans les lois :

- L'absence des définitions de l'égalité et de la non-discrimination, telles que spécifiées par l'article 1 de la CEDEF, est une lacune à la source de la jouissance effective par les femmes des droits acquis par le droit international. Il en est des dispositions qui instituent : i) le mari comme « chef de famille » (loi 2007-022) et seul détenteur du livret de famille, dont la femme ne peut obtenir la copie conforme qu'en cas de divorce (loi n° 61-025) ; ce qui est en contradiction avec le droit à l'égalité dans la famille de la CEDEF ; ii) la possibilité pour les cohéritiers d'accorder aux héritières l'équivalent en argent de leur succession à la place de leur part en biens immobiliers (loi n° 68-012) ; iii) la possibilité aux seuls hommes malgaches de transmettre leur nationalité à leur épouse étrangère (Code de la nationalité), et iv) la répression par le Code pénal de l'avortement quelles que soient les circonstances (article 317 du Code Pénal et Article 28 de la loi n°2017-043) ; elle va à l'encontre du droit des femmes à la vie. Les organes de traités ont émis plusieurs recommandations sur ces questions².
- L'écart important entre les lois et leur application, induit notamment par la coexistence du droit positif avec le droit coutumier et l'inaccessibilité des tribunaux dans les zones rurales, entretient les attitudes et pratiques sexistes, maintenant la situation de subordination des femmes. Les coutumes et la pratique perpétuent l'octroi de libertés et de responsabilités restreintes aux femmes par rapport aux hommes.
- Jusqu'à ce jour Madagascar n'a pas encore de Loi-cadre pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.

Réalizations en matière de Cadre politique et stratégique de promotion de l'Égalité Femmes-Hommes 2015-2019

En 2000, Madagascar a mis en place la Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF), arrivée à son terme en 2015. En 2003, le pays s'est également doté d'un Plan d'Action National Genre et Développement (PANAGED) et de Plans d'Action Régionaux (PARGED) pour la période 2004-2008.

Une tentative de réactualisation du PANAGED en juillet 2015 a rendu disponible une ossature d'un nouveau plan d'action, avec 11 thématiques : i) droits des femmes et lutte contre la VBG, ii) genre et médias, iii) genre, paix et sécurité, iv) genre et santé, v) genre, éducation et culture, vi) genre, gouvernance et participation aux prises de décision, vii) lutte contre la traite des personnes, viii) genre, environnement et développement durable, ix) genre et économie, x) adolescentes et petites filles, xi) mécanismes de suivi et évaluation.

2 Cf. Comité pour l'EDEF, Observations finales concernant les sixième et septième rapports périodiques de Madagascar, soumis en un seul document, paragraphe 17.d), du 24 novembre 2015; Comité des droits de l'homme, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de Madagascar, version non éditée, juillet 2017.

Avec l'appui des partenaires techniques et financiers (EISA, PNUD et UNFPA), depuis fin 2018 jusqu'à jour, Madagascar a débuté le processus de mise à jour de la Politique qui deviendra une « Politique Nationale de l'Égalité Homme-Femme ». Le principe de développement inclusif invoqué aux niveaux national et international qui concerne à la fois les femmes et les hommes sera pris en compte dans cette réactualisation. Après documentation et séances d'entretien avec diverses institutions étatiques et non étatiques, une analyse situationnelle de l'Égalité homme-femme est actuellement disponible. Après consultation Des séances de consultations provinciales restent encore à effectuer pour la finalisation de cette Politique.

Sous l'impulsion de la plate-forme de lutte contre les VBG et l'appui de l'UNFPA, Madagascar a adopté de la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG (SNLVBG 2017-2021), assortie de son plan d'action

Avec l'appui de l'UNICEF, la Stratégie nationale de lutte contre le mariage des enfants pour la période 2017 à 2024 est adoptée. Actuellement, toutes les entités concernées dans cette stratégie développent le plan opérationnel quinquennal pour la réalisation effective de cette lutte.

Sur le plan régional, Madagascar a adopté la Politique et Stratégie sous-régionale « Genre » pour la région de l'Océan Indien pour 2015-2019, qui prône l'Intégration du genre dans les politiques publiques, plans et programmes sectoriels de Développement Durable. Des actions de plaidoyer auprès du Gouvernement et du Parlement suivront l'adoption d'une Loi-cadre pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.

avec le concours des organisations de la société civile et l'appui du PNUD, le pays s'est doté d'une stratégie « Genre et élections 2015-2020 » qui vise à accroître la représentation et la participation des femmes dans les instances nationales et locales de prise de décision

L'adhésion de Madagascar aux agendas post-2015, et plus particulièrement aux ODD à l'horizon 2030 ainsi qu'à l'Agenda 2063, donne de nouvelles orientations sur la trajectoire à emprunter sur la problématique femmes-hommes. Toutes les activités mises en route par le MPPSPF y prennent ancrage tout en se référant aux recommandations des organes des traités.

Problèmes :

- le PND note « *l'insuffisance de politiques orientées vers la promotion de l'égalité des sexes* ». Mais le document en lui-même reste aussi trop global pour répondre à des besoins précis et défier ces inégalités de genres. Le Programme de Mise en Œuvre (PMO) du PND 2015-2019 a inclus parmi ses dix priorités, dans l'axe stratégique 3 sur la croissance inclusive de « *Créer un environnement favorable à la participation des femmes au développement* ». Mais finalement, il reste « neutre » au niveau des mesures, actions et résultats attendus.
- La mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG reste insuffisante par manque de ressources financières et techniques.

Mécanismes institutionnels de promotion de l'Égalité Femmes-Hommes

- Depuis ces cinq dernières années, le Ministère en charge de la Promotion de la Femme a mis en place une Direction Générale chargée de la Promotion de la Femme pour une meilleure visibilité de ses actions en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et assurer le suivi et l'évaluation des activités y relatives. De même, elle a instauré une cellule, intitulée Gender Mainstreaming, directement rattachée au Ministre de 2015 à 2018 (décret N° 2015-1034 du 30 juin 2015) mais qui n'a pas été fonctionnelle faute de ressources humaines et financières. En 2019, elle est devenue une Direction à part entière, rattachée à la Direction Générale de la Promotion de la Femme, ce, pour traduire l'engagement du Ministère en charge de la Promotion de la Femme qui prévoit l'adoption prochaine d'une Loi-cadre sur l'égalité homme-femme pour Madagascar. Ces différents changements confirment donc la volonté réelle de ce Département de prioriser la lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes.
- L'évolution du rôle du Parlement dans la promotion du genre marque la mandature 2014-2019. Avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, il a été possible de mettre en place le caucus et les commissions « genre » en leur sein. Il a contribué à l'adoption de lois non-discriminatoires à la suite des actions de plaidoyer des organisations de la société civile (OSC).
- Mise en place de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme, institution nouvellement créée par la loi no 2014-007. La Commission est habilitée à mener des enquêtes sur les violations de tous les droits humains, y compris les violences à l'égard des femmes. La CNIDH de Madagascar est opérationnelle depuis la prestation de serment de leurs membres devant la Cour Suprême le 13 octobre 2016.
- La Médiature de la République, le Ministère de la Justice constituent également des mécanismes institutionnels dans la promotion de l'EFH.
- Les Organisations de la Société Civile (OSC), comprenant des associations et Organisations Non Gouvernementales (ONG) internationales/nationales jouent un rôle de plus en plus important pour faire avancer le chantier de l'égalité de genres, particulièrement depuis 2009. Ces dernières œuvrent dans divers domaines (dialogue politique, plaidoyer, sensibilisation, mise en œuvre, rapports auprès des organes des traités et suivi de l'application des recommandations, observatoire, etc.) et dans les différents champs de la vie (gouvernance, politiques publiques, paix et sécurité, éducation, santé, autonomisation économique, accès au foncier, etc.), pour impulser le changement. Leur collaboration avec les organisations sous-régionales, régionales et mondiales, a permis des progrès remarquables, laissant présager de résultats positifs sur la question de l'égalité entre les sexes à Madagascar. Par exemple, l'accès à la nationalité, entrepreneuriat et lutte contre la VBG, sont attribuables à l'action intensive et accrue des OSCs engagées dans la défense des droits des femmes. D'autres militent pour l'accès des femmes à l'eau « *qui reste la principale préoccupation des femmes rurales*», au foncier et à un système de crédit adapté aux « *femmes analphabètes, sans terre ni autre garantie*».26

Principales réalisations en termes de non-discrimination, égalité entre hommes et femmes 2015-2019

- Le MPPSPF s'active dans le processus de ratification de certains instruments régionaux sur l'égalité entre les femmes et les hommes, tels le Protocole Genre de la SADC post-2015 et le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Droits de la Femme en Afrique.
- Les 2 et 3 juin 2016, un dialogue entre les institutions publiques et privées, ayant pour objectif global de mettre en exergue l'importance de la ratification et l'appropriation du protocole de la SADC sur le genre et Développement par Madagascar pour l'avancement de la question de genre et de l'égalité entre les hommes et les femmes a été organisé.
- En 2016, la Déclaration d'Antananarivo à l'issue du XVIe Sommet des Chefs d'Etat de la Francophonie, concrétise ses engagements antérieurs sur les femmes, les filles et les jeunes – notamment les jeunes femmes – particulièrement concernant le développement, la traite des êtres humains, l'éducation, la formation, l'environnement, l'entrepreneuriat, l'emploi et la représentation des femmes dans les instances de décision, pour une « croissance partagée et [un] développement durable et responsable » (nov.2016).
- Avec l'appui du PNUD et du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, un « Conseil Communal des Femmes » composé des organisations militant pour les droits de la femme a été créé et mis en place. Le Conseil a pour mission : l'intégration du genre dans le développement communal, l'étude des problèmes d'actualités affectant les droits des femmes et la mise en œuvre des actions communes. Rôles : budgétisation de la Commune en impliquant des besoins des femmes dans la Commune.
- En 2018, des points focaux genres ont été désignés au niveau de chaque Ministère aux fins d'intégrer la dimension genre dans tout projet et programme de développement au niveau de leurs ministères respectifs.
- En décembre 2018, le Ministère en charge du genre avec ses partenaires techniques et financiers, a réalisé un grand forum des femmes sur « Femmes et droit à la vie ». En effet, en matière d'avortement, Madagascar se distingue sur le continent africain par un cadre légal très restrictif et une résistance particulièrement forte à l'assouplissement de ce cadre légal. Le Code pénal malagasy condamne l'avortement sous toutes ses formes et prévoit des sanctions lourdes pour les femmes qui mettraient fin volontairement à leur grossesse ainsi que pour toutes les personnes qui les auraient aidées. De plus, Madagascar a signé le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique ou Protocole de Maputo depuis le 28 février 2008 mais ne l'a pas ratifié à ce jour. Dans ces conditions, les avortements se font nécessairement dans la clandestinité. L'Observatoire des droits de l'enfant pour la région Océan Indien (ODEROI) a estimé en 2008 que 75 000 avortements par an (un avortement pour dix naissances) sont pratiqués dans le pays. Par ailleurs, les complications d'avortements (16%) constituent la deuxième cause de décès maternels après l'hémorragie (20%) selon le Ministère de la santé publique (Plan de développement du secteur santé 2015-2019). Dans ce contexte, la question de la légalisation de l'avortement a été soulevée par les agences des Nations Unies en 2007 donnant lieu à une levée de boucliers au niveau de l'Eglise catholique et du Président de la République de l'époque. Par la suite, le Ministère de la santé

publique a tenté d'inclure en 2017 deux articles sur l'avortement médicalisé à visée thérapeutique dans un projet de loi portant sur la santé de la reproduction et de la planification familiale. Après des allers-retours au niveau du Parlement, la loi n°2017-043 fixant les règles générales de la santé de la reproduction et de la planification familiale a été adoptée mais sans les deux articles controversés. Or, les concernées c'est-à-dire les femmes, n'ont pas été consultées et n'ont pas pu émettre leur avis sur le sujet. C'est dans cette optique qu'a été organisé ledit forum. Les résolutions sorties de ce forum se résument par une demande des femmes à : (i) la réforme de l'article 317 du code pénal pour autoriser l'avortement médical lorsque la grossesse met en danger la santé physique et mentale de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus et en cas de viol et d'inceste ; (ii) la revue des possibilités de célérité et de simplicité des procédures pour écourter le délai d'accès aux services en cas de viol et d'inceste et lorsque la santé et la vie de la mère ou du fœtus sont menacées ; (iii) à la ratification du Protocole de Maputo qui aidera le pays à améliorer sa feuille de route pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, y compris l'instauration d'un cadre juridique garantissant aux femmes et aux filles l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive ; (iv) la demande aux institutions gouvernementales et étatiques d'inscrire dans leur agenda l'urgence des mesures requises pour répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles et ce faisant, contribuer à la réduction de la mortalité maternelle et à l'autonomisation des femmes et des filles afin qu'elles puissent pleinement assurer leur rôle dans le développement durable du pays.

Après un voyage d'études au Kinshasa en avril 2019, Le Ministère en charge de la promotion du genre, le Ministère de la Justice, l'association des pools d'avocats et les OSC préparent actuellement les divers processus de plaidoyer en vue de la Ratification du Protocole de Maputo par Madagascar en 2020.

- Cette année 2019, avec l'appui de l'UN Femmes et le PNUD, Madagascar procédera à l'élaboration et la validation de son Plan National d'Action relatif à la Résolution 1325.

Problèmes :

- Les points focaux genre ont été mis en place dans chaque Ministère et ont reçu une formation initiale avec l'appui de la SADC. Cependant, leur opérationnalité demeure réduite, se traduisant par leur incapacité à influencer sur les politiques internes.

- Les ressources humaines, financières et matérielles de la Direction Générale de la Promotion de la Femme au sein du Ministère en charge du genre sont réduites de manière disproportionnée face à l'ampleur des défis liés à sa mission, à savoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des filles et des femmes. Sur ce point, la situation connaît un statu quo. La lenteur des progrès dans le domaine du genre, y puise une de ses sources.

SECTION 2 : PROGRES REALISES DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES

I. FEMME ET ÉLIMINATION DE LA PAUVRETE, PROTECTION SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX

Madagascar se classe parmi les pays les plus pauvres du monde. Avec un PIB de 410 USD (2016) et un revenu par tête de 1320 USD (contre 3383 USD en moyenne pour l'Afrique Subsaharienne en 2015). Il se situe parmi les pays à faible développement humain, 158ème/188 avec un IDH de 0,512 (pour une moyenne de 0,523 en Afrique Subsaharienne et 0,717 pour le monde en 2015). Une pauvreté qui pèse plus sur les filles et les femmes avec un IDH de 0,492 que sur les hommes avec un IDH de 0,563. La lutte contre cette pauvreté comprend la lutte contre la faim et la malnutrition dont les femmes et les enfants sont les plus touchés (31% des ménages sont en situation d'insécurité alimentaire)³. Ainsi la lutte contre l'insécurité alimentaire est devenue un des chevaux de bataille de Madagascar pour le développement.

Par ailleurs, le pays est particulièrement exposé à des phénomènes climatiques extrêmes qui affectent le pays à une cadence quasi-annuelle, avec des fluctuations d'une année à l'autre dont l'intensité et l'impact se répercutent sur les pertes de revenus encourues suite aux divers chocs.

Ainsi, près de 92% de la population malgache vivent avec moins de 2 USD/jour⁴ et environ 33% des ménages se trouvent dans une situation d'insécurité alimentaire. L'écrasante majorité de jeunes, 86%, sous ou mal alimentés vivent en milieu rural et sont dépendants des activités agricole et d'élevage pour assurer leur survie.

En milieu urbain, les causes sont d'ordre financière et social. L'accès aux emplois décents et le manque de création d'emplois pénalisent grandement les femmes dans les grandes villes et les réduisent à la pauvreté. En général les revenus des femmes sont en moyenne inférieurs à ceux des hommes dans les entreprises privées et les institutions publiques malgré que le recrutement des femmes soit plus important que les hommes au sein des entreprises franches de confection, en raison de leur « dextérité »⁵. Le recrutement des femmes est inégal par rapport à celui des hommes. Elles sont souvent victimes de stéréotypes et de préjugés qui réduisent leurs chances de se faire embaucher dans milieux majoritairement masculins.

Réalisations 2015-2019

Plusieurs progrès ont pu être décelés dans le domaine de la lutte contre la pauvreté notamment à travers des mesures gouvernementales, à savoir :

³ Enquête Finscope 2016

⁴ Banque Mondiale 2018

⁵ Analyse situationnelle de l'Égalité Femmes-Hommes à Madagascar. Rapport préliminaire, pp 76. Focus Development Association. Décembre 2018.

- la Réaffectation des dépenses publiques en faveur des programmes visant à renforcer l'autonomie des femmes par le biais d'Inscription des contreparties de l'État aux Programmes d'Investissements Publics (PIP) qui reste encore insuffisant
- l'introduction des femmes et les petites filles dans le programme de filets de protection sociale.

En effet, une Politique Nationale de la Protection Sociale 2015-2030 a été élaborée et adoptée en 2015. Cette Politique vise à ce que «la moitié de la couche de la population vulnérable bénéficie d'une protection sociale efficace d'ici 2030 et à réduire de 15% le nombre de la population en situation d'extrême pauvreté». La Stratégie Nationale de la Protection Sociale 2019-2023, élaborée sur la base de la Politique, a été conçue, conformément aux finalités des Objectifs du Développement Durable ODD-2015-2030, entre autre les ODD1 et ODD2.

Selon la loi Relative à la politique nationale de protection sociale relative au régime non contributif de Madagascar (Loi 2017-028), les interventions de protection sociale protègent les plus pauvres des privations économiques et sociales, notamment de la faim et du manque d'accès aux services sociaux de base. Les femmes figurent parmi les cibles prioritaires de cette politique, en particulier les femmes chefs de ménages.

Type d'intervention :

Selon la PNPS, la protection sociale à Madagascar consiste en trois principaux piliers - l'assistance sociale, les services d'action sociale et la sécurité sociale

Un projet de Filets Sociaux de Sécurité (FSS), avec l'appui de la Banque Mondiale et de l'UNICEF, est réalisé depuis 2015 jusqu'à ce jour à travers différents programmes, notamment de l'Argent Contre Travail Productif, le Transfert Monétaire pour le Développement Humain, et le programme post catastrophe

➔ **Le Programme de Vatsin'Ankohonana (bourse familiale en malagasy)**, un programme de transferts monétaires conditionnels destiné à favoriser le développement humain. Le TMDH a pour finalité de transférer périodiquement un appui monétaire à des ménages extrêmement pauvres et vulnérables afin de les inciter à scolariser leurs enfants âgés de 6 à 12 ans et réduire la déscolarisation et la déperdition scolaire. Les transferts sociaux monétaires à Madagascar résident dans la promotion et la formation d'un capital humain épanoui. La formation d'un capital humain commence dès les premiers instants de vie d'un enfant jusqu'à ses cinq ans, sa nutrition, sa santé et son éducation. Un capital humain dont la promotion de la femme et de la santé maternelle est également un élément fondateur. Le Programme verse tous les deux mois 10 dollars aux parents, sous réserve qu'ils envoient leurs enfants à l'école. Les ménages percevant 3 dollars de plus par nombre d'enfants allant à l'école, pour soutenir les frais d'éducation.

Parallèlement aux bourses familiales, le programme déploie toutes sortes d'activités complémentaires auprès des ménages sur les bienfaits des bonnes pratiques familiales pour le développement de la petite enfance. Ces séances mensuelles avec les femmes sont animées par les **mères leaders**, elles-mêmes bénéficiaires du programme, élues et formées pour l'exercice. C'est dans ce qu'elles appellent affectueusement « Sehatra Mahasoia » (espace qui fait du bien en malgache), qu'une vingtaine de femmes se réunissent, souvent avec le même t-shirt mauve emblématique, pour partager conseils et astuces, tout en faisant

le suivi de leur épargne collective. C'est souvent dans ces espaces de bien-être que les femmes apprennent par exemple, à préparer des plats équilibrés pour leurs bébés et enfants avec des ingrédients locaux.

➔ **Avec l'UNICEF, le programme Let Us Learn Cash Transfert Supplement** : Il s'agit d'un Transfert Monétaire pour le Développement Humain (TMDH) qui consiste à transférer bimensuellement aux ménages bénéficiaires une bourse familiale allant de 30 000 à 50 000 Ariary en fonction du nombre d'enfants en âge de fréquenter les écoles primaires. La transition vers le niveau secondaire des adolescents de ces mêmes familles qui bénéficient du Programme FSS va être soutenue par l'Unicef à travers le Programme LUL (Let Us Learn). Le Programme LUL va ainsi allouer une bourse familiale bimensuellement à ces ménages.

- Les filets sociaux de sécurité prennent ainsi en charge un éventail de secteurs tels que l'éducation, la nutrition et l'agriculture, la protection de l'Enfance et la protection de la Femme, ou encore la santé publique et l'éducation financière.

Bénéficiaires :

- Les ménages extrêmement pauvres dans des régions les plus vulnérables. Depuis 2015, 39 000 ménages des régions les plus vulnérables de Madagascar reçoivent une bourse familiale bimestrielle du programme Vatsin'Ankohonana
- Les femmes vulnérables et en situation de précarité. La promotion de la Femme se manifeste notamment dans le fait que les femmes sont les principaux récepteurs et gestionnaires des transferts monétaires. Cela renforce le leadership féminin et concourt ainsi à l'autonomisation de la Femme

Lieux d'intervention : Région Atsimo Andrefana, Atsinanana, Haute Matsiatra, Vakinankaratra et Vatovavy Fitovinany

➔ **Programme de transfert monétaire « Fiovota » (qui signifie « rescousse ») de 2016 à 2018.** Il s'agit d'un programme de résilience pour le Sud de Madagascar, afin de les aider à surmonter la grande sécheresse de 2016 et la pauvreté chronique. Les bénéficiaires sont les ménages localisés dans les districts les plus touchés par la sécheresse.

Objectifs :

- (1) Stabiliser les revenus des ménages affectés par la sécheresse et améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
- (2) Aider à la reconstruction de leurs actifs, relancer leurs activités économiques et renforcer leur résilience
- (3) Favoriser l'accès aux services de nutrition, à l'éducation primaire et dans le développement humain de leurs enfants.

Mode de mise en œuvre :

- Première année : Transfert monétaire non conditionnel
- Deuxième année jusqu'à la fin du programme : transfert monétaire conditionnel

- Mise à disposition de Fonds de redressement (Fihary) de 180 000 Ariary par ménage en deux paiements après identification de la filière pour relancer les activités économiques
- Paquet d'intervention de nutrition communautaire (prise en charge des enfants malnutris de 6 à 59 mois)
- Séance de sensibilisation et de formation pour les « mères leaders » dans le développement humain(petite enfance, santé, éducation) et économique

Résultats du programme :

- Meilleures conditions de vie et de bien être et diminution de l'intensité de la pauvreté : nette hausse des dépenses pour l'alimentation et hausse de la valeur de la consommation
- Renforcement de la résilience et rétablissement des activités économiques des ménages
- Amélioration sensible des indicateurs liés du développement humain et à l'autonomisation des femmes : hausse de la participation des femmes à la prise de décision dans les ménages passant de 38% en 2016 à 54% en 2018

Mise en œuvre des programmes de Protection Sociale :

- **Fonds d'Investissements pour le Développement (FID) :** Agence d'Exécution
- **Ministère de l'Education Nationale:** est responsable de la mise en œuvre des programmes de cantines scolaires, des programmes de kits scolaires et de l'éducation inclusive.
- **Ministère de la Santé Publique :** ce ministère a sous sa tutelle la Caisse nationale de la solidarité pour la santé (CNSS). La CNSS est un établissement public à caractère administratif ayant comme mission la protection des individus et de leurs familles contre les risques financiers liés à leur accès aux soins de santé
- **Les autres ministères :** selon la Convention de partenariat pour la sécurisation de la mise en œuvre du programme filets sociaux de sécurité (2017), les ministères suivants ont également un rôle important à jouer: le ministère auprès de la Présidence chargé de l'Agriculture et de l'Elevage ; le ministère de la Défense nationale ; le ministère de la Justice ; le ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ; le ministère de la Sécurité publique ; le ministère de l'Emploi, de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle ; le ministère de l'Eau, de l'Energie, et des Hydrocarbures ; le ministère de la Communication et des Relations avec les institutions ; et le Secrétariat de l'Etat auprès du ministère de la Défense nationale chargé de la gendarmerie.
- **UNICEF :** partenaire technique et financier, bailleur de fonds LUL
- **BANQUE MONDIALE :** partenaire technique et financier bailleur de fonds du FSS-TMDH
- **MPPSPF :** coordination, suivi et évaluation

II. Education des filles et l’alphabétisation des femmes

Madagascar se démarque par une quasi-parité filles-garçons des effectifs scolarisés: un élève sur deux à l’école primaire est une fille (49,7 %) au cours de l’année 2015-2016 (MEN, 2016), score que le pays a toujours pu globalement maintenir. Des études ont expliqué cette parité par : i) le modèle dominant du ménage nucléaire⁸⁷ caractérisant les structures familiales qui favorise la demande indifférenciée de scolarisation des deux sexes au primaire, les parents pouvant espérer d’eux/elles, une aide matérielle ou financière comme retour d’investissement, et ii) l’absence de « concurrence réelle entre le travail des enfants, filles et garçons, et la scolarisation » sur une grande partie du territoire, la participation des enfants de 6-9 ans aux activités domestiques et agricoles restant encore modeste (Gastineau, 2007).

C’est vers l’âge de 10-12 ans que les implications des stéréotypes de genre arrivent en force : mariage précoce des filles et apprentissage de leur futur rôle de pourvoyeur de revenus du ménage par les garçons. Ces rôles de genre restent la norme dans beaucoup de régions, avec pour corollaire, leur faible rétention à l’école. Au niveau du secondaire du premier et du second cycle (collège et lycée), la parité est retrouvée avec des taux respectifs de 49,9% et 50,5% de représentation des filles (MEN, 2016). Toutefois, cette parité apparente comporte des poches de disparités de genres importantes, une fois que les données sont désagrégées par région. Celles-ci frappent le plus souvent les filles. Dans certaines régions du Sud-Est, les filles représentent 42% des effectifs au collège pour descendre jusqu’à 37% au lycée (MEN, 2016), tendance déjà relevée par les études antérieures, dont l’ENSOMD 2012-2013.

Réalizations 2015-2019 :

Mesures prises pour Amélioration du taux de fréquentation et du taux de rétention des enfants scolarisés issus des ménages en difficulté

➔ En 2015, mise en place **d’un programme d’Action scolaire d’appoint pour les Malgaches adolescents (ASAMA)**. Le programme est cofinancé par divers bailleurs nationaux et internationaux : DEPA, UNESCO, BFV Société Générale, Rotary Club Antananarive, Distributeurs CDA et HARDI, Lady’s Circle et Foyer philosophique Les Démophiles France.

Partenaires d’exécution : Division de l’éducation préscolaire et de l’alphabétisation (DEPA), Ministère de l’Éducation nationale, FFF Malagasy Mahomby, Taksvärkki Finland, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), UNICEF, UNESCO, Rotary Club Mahamasina, BFV Société Générale, QMM Sherritt-Ambatovy, Les Démophiles, Les Salésiens Don Bosco, Programme alimentaire mondial et Réseau éducation pour tous en Afrique (REPTA).

Le programme comporte trois niveaux (pré-ASAMA, ASAMA et post-ASAMA), qui diffèrent en termes de groupes cibles, de durée et d’objectifs.

- Pré-ASAMA pour l’apprentissage de la lecture et de l’écriture en malgache fondée sur des techniques participatives et ludiques, à la numérative et aux compétences de base.
- Le deuxième niveau, ASAMA, dure 10 mois et cible les petites filles et garçons de plus de 11 ans prématurément déscolarisés ou les apprenants du niveau pré ASAMA. Il s’agit d’enfants issus de familles pauvres ou vivant dans des zones dépourvues

d'écoles primaires. Ce niveau les dote des connaissances de base et les prépare pour le premier examen officiel du primaire, sanctionné par le CEPE (Certificat d'Etude Primaire Elémentaires

- Le troisième niveau, post-ASAMA, offre trois options :
 - ✓ Les adolescents qui obtiennent le CEPE et passent en 6ème année sont admis à l'école secondaire.
 - ✓ Les jeunes apprenants, qu'ils aient obtenu le certificat ou pas, peuvent retourner à l'école primaire, en 5ème année.
 - ✓ Les apprenants que la limite d'âge empêche d'entrer au Collège d'enseignement général peuvent s'inscrire en formation technique et professionnelle. Celle-ci dure six mois. Tous les cours incluent des séminaires et des ateliers sur neuf thèmes : connaissance du secteur, connaissance des jeunes, connaissance de l'environnement institutionnel, initiation à l'économie, identification de projets, organisation et évaluation de projets, prêts et gestion, techniques de marketing et innovation technologique.

Impact du programme : Le programme ASAMA a eu un impact positif en termes de niveaux d'alphabétisme, d'égalité des sexes et de droits de l'homme. Cet impact est visible non seulement chez les adolescents malgaches, mais aussi dans les communautés couvertes par le programme. Ainsi 53 % des apprenants ASAMA sont des femmes, et 90 % des classes ASAMA tenues par des animatrices.

- Elaboration et adoption d'un Plan Sectoriel de l'Education 2018 - 2022 qui couvre tout le secteur et se base sur une vision nationale. Il définit la vision globale du pays en matière d'éducation conformément aux objectifs du Plan National de Développement (2015-2019) et aux objectifs internationaux de développement de l'éducation, notamment l'Objectif de Développement Durable N°4 (ODD4).

➔ 2016- 2019 : Depuis 2016, l'UNICEF a lancé le **programme « Let Us Learn Cash Transfert Supplement»** pour aider les enfants à poursuivre leurs études jusqu' en secondaire. Tout au début, le programme a été destiné pour la réinsertion scolaire des filles déscolarisées et la sensibilisation des parents à continuer à envoyer leurs filles à l'école de la région d'Androy et d'Anosy afin de prévenir le mariage et les grossesses précoces.

Actuellement, le programme LUL est un transfert monétaire pour le développement humain (TMDH) inclus dans les filets sociaux de sécurité initiés et faisant partie de la stratégie nationale de protection sociale (non contributive) de Madagascar. Il est financé par l'UNICEF et la Banque mondiale et le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) en est l'agence d'exécution. Au niveau national, « LUL » permet de donner un meilleur avenir aux enfants malgaches en luttant contre l'abandon scolaire au secondaire , mais aussi en donnant aux jeunes enfants surtout les jeunes filles les moyens de connaître leurs droits, de les faire valoir et de se protéger face aux violences de toutes sortes, perpétrées aussi bien en milieu scolaire qu'intrafamilial.

Ainsi, il est transféré bimensuellement aux ménages bénéficiaires d'un programme de Filets Sociaux de Sécurité, une bourse familiale allant de 30 000 à 50 000 Ariary en fonction du nombre d'enfants en âge de fréquenter les écoles primaires. Par la suite, la transition vers le niveau secondaire des adolescents de ces mêmes familles va être encore soutenue par le

Programme LUL. Le Programme LUL va ainsi allouer une bourse familiale bimensuellement à ces ménages.

Objectifs de Développement du Projet:

- Appuyer l'intégration et maintenir les garçons et les filles dans le système (passage de la 7ème/CM2- à la 6ème) jusqu'à l'achèvement du niveau collège.
- Fournir des revenus supplémentaires aux ménages en situation d'extrême pauvreté.

Bénéficiaires:

Les ménages cibles sont les mêmes ménages bénéficiaires du FSS- TMDH ayant des enfants moins de 18 ans et au collège.

➔ **Développement du cycle préscolaire :** Les enfants inscrits dans un établissement d'enseignement préscolaire ont au moins deux fois plus de chances de savoir lire, écrire et compter plus tôt que les enfants qui n'ont pas bénéficié d'un apprentissage préscolaire. C'est la raison pour laquelle, le Ministère en charge de l'éducation, avec l'appui de L'UNICEF Madagascar a fait de nombreux efforts pour soutenir le développement du cycle préscolaire. Depuis, l'éducation préscolaire à Madagascar a connu une expansion importante avec une augmentation annuelle de l'offre publique et de centres d'activité préscolaire publics et communautaires, de 195 en 2006-2007 à 15 132 en 2017-2018. Le niveau du taux de préscolarisation des enfants de 3 à 5 ans dans le public est passé de 7,5% en 2004-2005 à 30% en 2017-2018, avec des indices de parité légèrement en faveur des filles.

➔ 2017 : Elaboration et adoption d'un Plan sectoriel de l'éducation 2018 - 2022 pour Madagascar. Comme son nom l'indique, le plan couvre tout le secteur et se base sur une vision malgache. Ce plan est le premier du pays à répartir les objectifs de développement à moyen et à long terme de l'ensemble du système éducatif. Le plan propose une stratégie visant notamment à réduire les taux de redoublement en fixant l'éducation fondamentale (primaire et collège) à 9 ans (5ans au primaire et 4 ans au collège) selon trois sous-cycles. A chaque fin de sous cycles, les élèves passeront à des évaluations sommatives et formatives ; la langue d'apprentissage durant les trois premières années dans le premier sous cycle est le Malagasy et le Français s'introduira à la dernière année du deuxième sous-cycle ; l'élève aura un profil de sortie à chaque sous cycle franchi ; le mode d'apprentissage changera d'où des cours de pratiques hors salle seront organisées à part les leçons théoriques ; la rentrée scolaire commencera en mois de mars en 2020 pour éviter la période de soudure, les impacts néfastes de la période cyclonique du janvier au mars, la perte de temps pour les jeunes bacheliers et pour assurer le fonctionnement des activités annuelles du ministère en fonction du budget qui est toujours débloqué en mois de mars, une phase de transition pour y parvenir peu à peu se réalisera à partir de la prochaine année scolaire.

Cependant, il importe de remarquer qu'au cours des quinze dernières années, l'Etat malgache n'a fait voter aucune loi, ni pris aucune mesure donnant un caractère obligatoire ou systématique à la promotion de l'accès égal à l'éducation, ni à la rétention égale des filles et des garçons, des femmes et des hommes.

III. Les femmes dans le travail et l'emploi/Autonomisation économique des femmes

Madagascar est un pays rural et agricole : 78% de la population vivent en milieu rural pour 22% en milieu urbain ; 67,2% des ménages s'adonnent à l'agriculture. Celle-ci est la principale pourvoyeuse d'emplois avec 75,3% des actifs dans le secteur informel où 93% de la population active est occupée.

L'agriculture est considérée comme activité masculine où les femmes et les enfants sont classées comme « aides familiales » (46%). Dans ce cas, les femmes sont à 87% soumises à une situation d'emploi inadéquat (contre 75,8% pour les hommes). C'est peut-être une raison, entre autres, qui pousse les femmes à migrer pour rechercher un emploi salarié (14% des femmes contre 30% des hommes), de changer de lieu de résidence pour suivre leur mari dans une néo localité.

Les femmes malagasy sont de grandes entrepreneures, qu'il s'agisse de petits commerces, de restauration, de vente d'objets variés ou d'agriculture. Pourtant, elles ne sont pas suffisamment reconnues et leur potentialité est trop peu mise en valeur.

Les femmes et les filles et femmes sont nombreuses dans les activités informelles de « survie » avec un taux de 51,70%. Dans le secteur informel, la majorité des travailleurs indépendants sont des femmes (58,1%), les femmes exercent leur activité plutôt à domicile (38% contre 11% pour les hommes), elles dominent dans les activités de « confection » (91,8% de la main d'œuvre de cette branche), des services fournis aux ménages (90,6%). La liaison est vite fait avec les entreprises franches, où les femmes sont plus embauchées que les hommes, en raison de leur « dextérité ». Car cette « entreprise formalisée » exerce dans la « confection » (80% des emplois) et quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle (cadres, ouvriers qualifiés ou non) les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

La majorité des femmes du secteur informel sont classées « indépendantes » s'établissant à leur compte, 8,2% des femmes sont des « patronnes » et 19,3% des associées.

La formalisation de leurs structures de production pourrait faciliter l'accès des femmes aux offres de biens et services, mais nombre d'entre elles⁶ se montrent réticentes à y adhérer.

Le secteur formel est constitué de 7% des emplois salariés dont 3,5% dans les entreprises formelles, 2,5% dans l'administration publique et 0,6% dans les entreprises associatives. Sur un total de 655.170 travailleurs affiliés à la Caisse Nationale à la Prévoyance Sociale, 38,68% sont des femmes. Elles sont majoritaires dans l'enseignement et les associations religieuses (combinées) 54,55% et chez les gens de maison 50,76%. On les retrouve au prolongement de leurs rôles « spécifiques » dans l'éducation et soins des enfants, et aux tâches domestiques.

L'accès aux emplois décents fait encore figure de défi. Pour les salarié(e)s dans les entreprises, le développement économique lent du pays ne permet pas de créer beaucoup d'emplois pour le secteur privé, considéré pourtant comme moteur de la relance économique.

⁶ INSTAT, ENSOMD, 2012-2013 - [Proportion de femmes membres d'associations professionnelles (%):15,0]

Réalisations 2015-2019:

➔ L'État malgache dispose **d'une législation du travail convenable**. L'actuel *Code du travail* du 28 juillet 2004 (loi N° 2003 -044) est complété par un *Code maritime* et un *Statut des fonctionnaires*, l'ensemble régissant le cadre du travail et le statut des travailleurs. Ainsi, la durée de travail hebdomadaire est de 40 heures (42,6 heures dans les entreprises agricoles) et les congés annuels sont de 30 jours. Le code de travail stipule que :

- ✓ les travailleurs doivent percevoir un salaire égal pour un travail de valeur égale, indépendamment de leur origine, couleur de la peau, descendance, nationalité, genre, âge, appartenance syndicale, leurs opinions et leur statut (Article 53)
- ✓ un employeur ne peut faire de discrimination envers une personne (dans l'exercice de ses fonctions), fondée sur le sexe, la race, la religion, l'appartenance syndicale, l'appartenance politique et le statut sérologique. La discrimination sur les bases susmentionnées est sujette à une infraction..
- ✓ Les femmes ne peuvent pas travailler dans les mêmes industries que les hommes. Il y a des restrictions pour protéger les femmes du travail de nuit (art. 85). Les travaux interdits aux femmes sont fixés par Décrets pris après avis du Conseil National du Travail (art. 93).

➔ **Age de la retraite** : Le décret 2013-337 du 14/05/013, portant modification des articles du Code de Prévoyance Sociale (CPS) a égalisé l'âge de retraite des deux sexes à 60 ans pour les salariés régis par le code du travail

➔ **En terme de congé de maternité**, la femme malagasy a droit à une période de 14 semaines consécutives. Il se divise en deux parties, soit le congé prénatal (avant l'accouchement) qui dure 6 semaines ou 42 jours, et le congé postnatal (après la délivrance) qui dure 8 semaines ou 56 jours.

Le congé de maternité peut être extensible en 3 semaines en plus (prénatal ou postnatal), en cas de constatation d'une maladie résultant de la grossesse ou des couches.

Durant le congé de maternité, la salariée

- perçoit de son employeur :
- la moitié de son salaire ;
- la totalité des avantages en nature qu'elle a perçus avant son départ en congé de maternité
- de la CNaPS (Caisse Nationale De Prévoyance Sociale), des prestations familiales, dont :
 - l'allocation prénatale ;
 - l'allocation de maternité ;
 - l'allocation familiale ;
 - le remboursement des frais médicaux d'accouchement ;
 - l'indemnité de demi-salaire

➔ 2015 : Elaboration et adoption dans la **Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEFP)** du 25 octobre 2015 dans la quelle est inscrite la Promotion de l'emploi de la femme.

➔ En matière foncier, élaboration et adoption **d'une lettre de politique foncière 2015-2030** qui a pour finalité l'intensification de l'opération de sécurisation foncière massive; l'inclusion de tous, quels que soient leur sexe, leur âge, leurs ressources, dans les processus d'accès à la terre, de sécurisation des droits légitimes et de valorisation de la terre. Ainsi, devant la législation Malagasy, la femme et l'homme peuvent être propriétaires de terrains sans discrimination, quel que soit le mode d'appropriation : achat, héritage, partage entre époux, donation...

➔ **Programme Sectoriel Agriculture Elevage Pêche (PAES) 2016-2020** dans son Programme 4 "Amélioration de l'accès aux marchés nationaux et repositionnement de l'exportation", Sous - programme 4.4 prévoit de "Renforcer les capacités des femmes en termes d'agrobusiness, d'entrepreneuriat agricole et de développement de chaînes de valeurs". Les principales interventions dans ce sous-programme sont : d'identifier les chaînes de valeur propices pour les femmes ; de former les femmes sur l'amélioration de la qualité des produits ; de créer et d'équiper 180 espaces d'échange pour les femmes rurales ; de mettre en place 70.000 nouvelles activités entreprises par les femmes (AGR, agro-industrie) et finalement de former et équiper 500.000 femmes sur les nouvelles technologies agricoles.

➔ En 2017 : Mobilisation et Implication des autorités traditionnelles, par l'ONG Fiantso, dans les actions de développement pour lever les règles coutumières qui pénalisent les femmes et pour appliquer le droit positif en matière de succession et d'accès à la terre

➔ 2016 à 2019 : **Opérationnalisation des Centres de Promotion Socio- économiques** par le Ministère en charge de la Promotion de la femme à Mananjary, Ambositra, Antsirabe, Ambatoboeny, Mahajanga et Toamasina. Ce sont des structures d'interventions (régis par le Décret N°79-020) dispensant des formations des métiers féminins et masculins : coupe et couture, broderie, crochet, arts culinaire, menuiserie, ouvrage métallique, plomberie, bâtiments, électricité, mécanique automobile. Leur activité principale est d'accueillir des jeunes gens en déperdition scolaire y compris les jeunes filles, issus des familles défavorisées et vulnérables des les Régions et ses environs

➔ De 2016 à 2019, **07 Centres de Formation Professionnelle pour les Femmes** ont été construits et mis en place dans des grandes villes de Madagascar par le Ministère en charge de l'emploi, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle. Ces centres sont mis à la disposition des femmes et des jeunes filles désirant renforcer leurs compétences en art culinaire, en coupe et couture, en informatique et en jardinage.

➔ Dans son bilan de l'année 2018, l'Economic Development Board of Madagascar signale que vers la fin du mois 2018, 1170 entreprises ont été créées. « Un bilan positif dans l'attraction des investissements étrangers, l'appui aux opérateurs locaux et l'amélioration du climat des affaires ». Cette institution a fait appel à la formalisation des petites et moyennes entreprises, à travers le guichet unique de l'Economic Development Board of Madagascar (EDBM) et la réduction des formalités administratives au niveau des communes par exemple. Depuis Février 2018, le nombre des entreprises créées et dirigées par des femmes est plus important que celui des hommes.

- ➔ 2015-2019 : **Appui des activités génératrices de revenus des femmes vulnérables** par le Ministère en charge de la promotion de la femme:

Stratégie de mise en œuvre

- Identification des bénéficiaires :
 - Femmes, filles, filles-mères en situation de précarité et de vulnérabilité
 - Femmes survivantes de violence basée sur le genre
 - Femmes réparées de fistule obstétricale
- Identification des filières porteuses selon les régions/communes d'intervention
- Identification des partenaires locaux et PTF pour l'appui technique et financier
- Formation professionnelle des bénéficiaires selon les filières porteuses
- Renforcement de l'autonomisation des bénéficiaires par des formations en santé reproductive, alphabétisation fonctionnelle, en life skills, en gestion simplifiée
- Accompagnement du démarrage des AGR par dotation de matériels de production ou par apport de fonds de démarrage
- Constitution en association des femmes bénéficiaires pour la réalisation des AGR
- Continuité des accompagnements psychosociaux des survivantes de VBG
- Supervision, suivi

Résultats de 2015-2019 :

16 654 femmes des 22 régions ont reçu des appuis dans le développement des Activités Génératrices de Revenus dans divers domaines : agriculture, élevage, pisciculture, transformation agro-alimentaire, pâtisserie, couture, cuisine,

Partenaires de mise en œuvre : Ministère de Agriculture, de l'élevage et de la Pêche, Ministère de la Santé Publique, Ministère de la Jeunesse, Ministère de l'Education Nationale, Ministère de l'enseignement supérieur et de l'emploi, UNFPA, UNICEF, PROSPERER, FORMAPROD, USAID, GIZ, Marie Stopes Madagascar, USAID Mikolo, USAID Mahefa Miaraka, USAID Rano Wash, PSI Madagascar

➔ 2017-2019 : **Appui des activités génératrices de revenus des associations de femmes par l'organisation de concours de meilleurs projets** sur l'autonomisation économique des femmes pour marquer la Journée Internationale de la Femme annuellement. les trois premières lauréates reçoivent un prix sous forme de subvention pour la mise en œuvre de leur projet.

➔ **Appui de l'Entreprenariat des jeunes filles**

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports en partenariat avec la CONFEJES ou Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie a mis en place le Programme de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes (PPEJ) qui vise à contribuer à la lutte contre la pauvreté et le chômage des jeunes par le biais de la promotion d'auto emploi. Ce programme intervient sous forme d'appui technique pour les porteurs de projet et de financement de projets les plus prometteurs.

Ainsi, pour l'année 2015 à 2019, les jeunes ont pu bénéficier soit de la formation en entrepreneuriat, soit du financement du démarrage de leurs et des appuis pour la participation des jeunes entrepreneurs à diverses manifestations économiques tant national qu'international. Le tableau ci-après montre l'état récapitulatif des appuis fournis aux jeunes filles pour la période de 2015 à 2019.

Activités	2015	2016	2017	2018	2019
Formation en entrepreneuriat	58	28	21	35	
Financement de projet	0	5	5	4	
Participation à des manifestations économiques (national ou international)	2	2	2	3	1
TOTAL	60	35	28	42	1

IV.Santé des Femmes et des jeunes filles

Accès des femmes aux soins : Santé maternelle et maternité sans risque

Pour Madagascar, les femmes et les enfants sont les plus lésés en matière de santé en ce qui concerne l'égalité de genre et les discriminations basées sur le genre.

Des chiffres émanant du ministère de la Santé publique indique 478 décès pour 100 000 naissances, en registrés à Madagascar soit 10 femmes décèdent chaque jour lors de l'accouchement. Un chiffre assez élevé et qui n'a pas beaucoup évolué en 20 ans. Les principales causes directes de morbidité et de mortalité maternelles sont les hémorragies, les infections, l'hypertension artérielle, l'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions de sécurité et la dystocie.

La couverture sanitaire reste limitée et la difficulté d'accès aux centres de santé est ressentie particulièrement en milieu rural où 35% de la population vit à plus de 10 km d'une formation sanitaire. Les résultats de l'enquête d'Afrobaromètre à Madagascar 2018 démontrent que « *la présence des centres de santé, qu'ils soient privés ou publics a diminué de moitié entre 2008 et 2018, avec un taux d'accès de 48% lors de la réalisation de l'enquête* ».

Réalisations 2015-2019

➔ Sous le leadership du Ministère de la Santé Publique, Madagascar s'est engagé à l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et néonatale à travers :

- Les documents cadres : Plan de développement Du Secteur Santé 2015-2019, Plan National de Développement des Ressources Humaines de la Santé, Guide de mise en œuvre de la Politique Nationale de la Santé Communautaire, Couverture de Santé Universelle,...
- La feuille de route 2015-2019 pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et néonatale (ARMMN)

- La Campagne pour l'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle en Afrique (CARMMA)
- L'engagement pour la Planification Familiale en 2020 (FP2020)
- L'engagement pour le Plan d'Action pour Chaque Nouveau Né (ENAP)

Des réalisations ont été effectuées, et pour mieux coordonner des interventions, une feuille de route pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale et d'un plan d'action pour chaque nouveau né de 2015-2019 ont été adoptés.

➔ la Campagne d'accélération de la réduction de la mortalité maternelle (Carmma) initiée par l'Union Africaine pour le rapprochement des services de santé dans les zones à risque a été mise en place. Dans la feuille de route réactualisée depuis l'année 2015 jusqu'en 2019, figure la construction des différents centres de santé dans les zones rurales.

➔ Application de 8 Contacts préconisés par l'OMS pour les femmes et filles enceintes : Renforcement de compétences des agents de santé sur la réanimation maternelle et nouveau-né avec introduction des nouvelles normes de l'OMS sur la pratique de 8 CPN effectué pour les prestataires de Centre de Santé de Base

➔ Collaboration des formations sanitaires et communauté représentée par les agents communautaires : sensibilisation par les Agents Communautaires des femmes /filles enceintes pour effectuer la Consultation Pré Natale et l'Accouchement au niveau des formations sanitaires.

➔ Formations et renforcement de capacité afin de réduire ce chiffre au maximum :

➤ des ateliers de formation de cinq jours sur « la surveillance des décès maternels et ripostes » ont été dispensés aux personnels de santé.

➤ Renforcement de compétence des personnels des formations sanitaires sur les Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence (SONU) et monitoring des formations sanitaires sur les SONU afin d'obtenir une amélioration de la qualité de service autour de SONU pour l'amélioration de la prise en charge des complications des femmes ou filles autour de leur grossesse.

➔ Introduction de l'utilisation du Sulfadoxine Pyriméthamine au niveau communautaire, au deuxième CPN afin de réduire le risque de morbidité ou mortalité maternelle (encore en phase de démonstration)

➔ Priorisation des réseaux SONU afin d'obtenir une qualité de service offert aux femmes/filles autour de leur grossesse et accouchement (12 régions cartographiées et 10 régions en cours),

➔ Proposition de redynamisation de la surveillance des décès maternels, péri-nataux et Riposte (SDMPR) au niveau national, afin d'éviter les mêmes causes de problèmes de décès maternels,

➔ Amélioration de la disponibilité des intrants, matériels et outils de gestion nécessaires autour de la grossesse, accouchement et post natale pour les femmes/filles.

➔ Introduction du Module de formation se rapportant au Violence Basée sur le Genre dans le curriculum de formation des agents de santé en Soins Essentiels de la Mère et du

nouveau-né (SEMN), premier volume du curriculum de formation en Santé Maternelle et Néonatale (SMN)

➔ Dans le cadre de la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle (CSU), Madagascar a élaboré le document de Stratégie Nationale CSU et le manuel de procédures de la Caisse Nationale de Solidarité pour la Santé (CNSS) qui va permettre de cadrer les démarches et le mécanisme de gestion. L'opérationnalisation de la CNSS au niveau 3 sites pilotes de démarrage de la CSU dans 3 districts est en cours. Le secteur de la santé dispose d'un cadre de politique performant, dont la politique nationale de santé révisée et le plan de développement du secteur santé (PDSS) 2015-2019. Le mécanisme de coordination des actions sanitaires à tous les niveaux a été renforcé par la mise en place du cadre d'opérationnalisation et de suivi des priorités du PDSS en vue de l'atteinte des objectifs sanitaires

Santé reproductive et grossesses précoces

En 2012-2013, la demande totale potentielle en PF était de 54,6%, pour les femmes malagasy en union, dont seulement 67,6% était satisfaite. De plus, les besoins non-satisfaits en PF de ce même groupe de femmes s'élevaient à environ 18% (6). La limitation de l'accès à la PF est liée à la qualification insuffisante des prestataires de services. Cela est dû au manque de personnel qualifié dans les centres de santé mais aussi à la gestion défaillante du système d'information. À cela s'ajoute un manque de financement et de disponibilité des produits contraceptifs qui explique le taux élevé de demande non satisfaite. Cette situation constitue, en outre, une entrave à la pleine liberté des couples de décider d'espacer ou de limiter les naissances.

Dans le domaine de la santé de la reproduction des jeunes à Madagascar, la situation est alarmante. Madagascar reste le pays ayant un taux de fécondité des adolescentes les plus élevés au monde⁷, expliquant sa forte poussée démographique (2,72% par an) avec un taux de natalité de 163 pour 1000 habitants en 2013 (148 pour 1000 en 2009) et un taux synthétique de fécondité (TSF) de 4,36 enfants par femme en 2013.

Le taux élevé de grossesses précoces engendre des avortements clandestins aboutissant à de nombreux décès. Le mariage précoce et l'éducation sexuelle insuffisante constituent également des problèmes de taille. Par ailleurs, les services de SR/PF ne sont, la plupart du temps, pas adaptés aux jeunes. L'accès des jeunes aux services et produits PF demeure un défi en l'absence d'un cadre légal régissant la SR/PF mais aussi en raison de l'accès limité aux outils de communication pour le changement de comportement (CCC) en matière de PF. Ces différents éléments sont nourris par des facteurs socio-culturels et religieux, le manque de dialogue communautaire sur la PF et de sensibilisation des parents, et enfin le faible plaidoyer politique en faveur des jeunes.

Réalisations 2015-2019

➔ Madagascar s'est engagé en faveur du partenariat mondial Family Planning 2020 pour améliorer l'accès à la planification familiale. Le pays vise d'ici 2020 à augmenter la

⁷ Classé 13^e pays en 2015, selon World Atlas

prévalence contraceptive à 50% et à réduire de moitié les besoins non satisfaits en planification familiale à 9%. L'augmentation de l'accessibilité des jeunes au service de PF est une des priorités dans ce plan PF2020. Le gouvernement s'est également engagé à augmenter le budget alloué à la planification familiale d'au moins 5 % chaque année. L'utilisation de la contraception réduira également le taux de la mortalité maternelle de 478 à 300 pour 100.000naissances vivantes. La réalisation de ces cibles contribuerait à l'atteinte des Objectifs de développement durable, des objectifs du Plan de développement du secteur santé (PDSS) 2015-2019 et de ceux inclus dans la Feuille de route pour l'Accélération de la réduction de la mortalité maternelle et néonatale à Madagascar pour la période 2015-2019 afin d'intensifier les efforts d'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant. C'est ainsi qu'a été adoptée une nouvelle loi en matière de SR/PF : la loi n°2017-043 fixant les règles générales régissant la Santé de la Reproduction et la Planification Familiale.

➔ Par ailleurs, le Plan Stratégique Intégré PF/SPSR a également identifié des objectifs du développement pour Madagascar jusqu'en 2020. Un des principes directeurs de la mise en œuvre du plan stratégique est l'équité et l'accessibilité : promouvoir le droit humain à la santé de toutes les femmes, tous les nouveau nés, tous les hommes et les jeunes, ainsi que l'accès équitable à des soins de SR/PF de qualité tout en respectant le genre avec une attention particulière pour les pauvres et les groupes vulnérables, surtout dans les zones rurales et insuffisamment desservies.

➔ Disposition d'un Plan d'action National budgétisé en Planification Familiale à Madagascar pour la période 2016-2020. Ce plan constitue non seulement un plan de mise en œuvre et de suivi du programme de planification familiale, mais aussi un outil de plaidoyer et de mobilisation des ressources pour le programme à Madagascar. Six axes stratégiques sont ainsi définis : (i) Création de la demande, (ii) Offre et accès aux services, (iii) Sécurisation des produits, (iv) Financement et (v) Supervision, coordination et suivi-évaluation, (vi) Politique et environnement habilitant.

Ainsi, en matière de réponse, le Gouvernement malagasy s'est engagé à :

- Institutionnaliser la campagne nationale annuelle en planification familiale
- Renforcer la mobilisation et la distribution des matériels/fournitures PF à base communautaire en priorisant les zones non accessibles : redynamiser la fourniture des injectables au niveau communautaire avec développement d'un guide de redynamisation pour baliser les services à base au niveau communautaire ; faire une évaluation de l'offre des injectables (dépopovéra et sayana press) au niveau communautaire ; réactualiser le curriculum de formation sur les injectables au niveau communautaire pour allouer plus de temps au stage pratique jusqu'à la maîtrise de la compétence.
- Assurer la sécurisation et la disponibilité des produits contraceptifs incluant les produits pour la contraception d'urgence jusqu'au niveau des bénéficiaires
- Renforcer les plateaux techniques des formations sanitaires en PF notamment pour les méthodes de longue durée et permanentes, en mettant en exergue la PF postabortum/post-partum. Cette activité a commencé en 2015 et se poursuit actuellement. La situation est qu'on a déjà fait 11 régions depuis et 2015 jusqu'en 2017.

➔ Introduction de l'approche « auto injection » qui donne l'autonomisation physique de la femme, qui une fois formée peut s'auto administrer le produit (Plan de mise à l'échelle du DMPA-SC /Sayana Press 2018-2020)

➔ Elaboration de documents cadres (loi, plans stratégiques) mentionnant la vulgarisation de l'approche communautaire incluant l'injectable au niveau communautaire pour répondre aux besoins non satisfaits en PF des jeunes en milieu rural et enclavé.

➔ Elargissement des gammes de méthodes depuis 2015 par l'introduction de nouveaux produits (Implanon NXT, DMPA-SC Sayana Press, Levoplant, Avibela) pour que les clients aient beaucoup de choix, diminuant ainsi les besoins non satisfaits en PF des femmes et des jeunes.

➔ Innovations des approches: PF post partum (après l'accouchement), PF chez les jeunes.

➔ Adoption d'un Plan Stratégique National en Santé de la Reproduction des Adolescents et des Jeunes 2018 – 2020

➔ Avec l'appui de l'UNFPA, redynamisation des services d'information et des structures de jeunesse gérés par le Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports.

➔ Une nouvelle orientation de l'éducation sexuelle basée sur le changement de comportement est en phase de conception au sein du Ministère de l'Education Nationale. Cette nouvelle vision de l'éducation sexuelle aborde, non seulement des savoirs encyclopédiques sur la santé sexuelle et reproductive mais, surtout des questions de valeurs, entre autres, la tolérance, les droits et obligations de la personne. Elle va contribuer particulièrement à la réduction des taux des grossesses précoces non désirées et des Infections Sexuellement Transmissibles, à la prévention du SIDA. Elle aide dans la foulée à l'adoption de comportements sexuels positifs, telles que l'acquisition des bonnes habitudes dès le plus jeune âge, ainsi que l'acquisition des compétences en relations interpersonnelles saines pour les plus grands.

Plus tard, le Ministère de l'Education prévoit une éducation parentale conjuguant à des formations d'enseignants, ainsi que de conception de manuels relatifs à cette éducation sexuelle.

L'UNFPA aide le Ministère de l'Éducation Nationale pour la mise à l'échelle progressive de ce programme d'Éducation Sexuelle

➔ Elaboration et diffusion de curriculum de formation sur la santé de la reproduction des adolescents et des jeunes à l'intention des acteurs.

Droit à la vie :

L'article 89 de la loi no 2011-002 du 15 juillet 2011 portant Code de la Santé dispose que « Tout membre du Corps médical, des Corps paramédicaux, des auxiliaires médicaux et des tradipraticiens doit se conformer aux impératifs suivants : il lui est interdit de procéder à une interruption volontaire de grossesse ou de favoriser un avortement sous peine d'encourir les sanctions prévues par l'article 317 du Code Pénal, sauf dans les conditions prescrites par les lois et les règlements en vigueur ».

Sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse et sur les exceptions à l'interdiction de l'avortement, aucun texte juridique en vigueur ne régit cet aspect à Madagascar.

Concernant les avortements, les données statistiques fiables ne sont pas encore disponibles. Toutefois, on a recensé des cas d'avortement spontané ou des fausses couches au niveau des formations sanitaires publiques et privées.

Selon l'Observatoire des droits de l'enfant pour la région Océan Indien (ODEROI), on a estimé en 2008 que 75 000 avortements par an (un avortement pour dix naissances) sont pratiqués dans le pays. Par ailleurs, les complications d'avortements (16%) constituent la deuxième cause de décès maternels après l'hémorragie (20%) selon le Ministère de la santé publique (Plan de développement du secteur santé 2015-2019).

Les résultats d'une recherche sur « La santé de la reproduction et avortement à Antananarivo » menée par Mme Bénédicte Gastineau (chargée de recherche au Laboratoire français LPED ou Laboratoire Population-Environnement-Développement) et Mme Stellina Rajaonarisoa (chercheuse, Université d'Antananarivo) en 2005, l'avortement clandestin continue à faire des victimes, à tel point qu'il constitue la cause de 63% des décès maternels des 15-25 ans à Antananarivo, la capitale du pays. De plus, selon le rapport de l'Enquête confidentielle sur les décès maternels menée par le Ministère de la Santé Publique en 2012, les cinq premières causes de décès maternels sont les suivantes : septicémie (23,6%), hémorragie (19,4%), rupture utérine (15,3%), complications d'avortement (11,8%) et éclampsie / pré-éclampsie (8,3%).

La question de la légalisation de l'avortement a été soulevée par les agences des Nations Unies en 2007 donnant lieu à une levée de boucliers au niveau de l'Eglise catholique et du Président de la République de l'époque. Par la suite, le Ministère de la santé publique a tenté d'inclure en 2017 deux articles sur l'avortement médicalisé à visée thérapeutique dans un projet de loi portant sur la santé de la reproduction et de la planification familiale. Après des allers-retours au niveau du Parlement, la loi n°2017-043 fixant les règles générales de la santé de la reproduction et de la planification familiale a été adoptée mais sans les deux articles controversés

Vu ce non-respect du « droit à la vie » des femmes malagasy qui est l'une des formes de violence à l'égard des femmes, le Ministère en charge de la Promotion du genre a organisé en décembre 2019 un forum des femmes intitulé « Femmes et droit à la vie ». L'objectif de ce forum était d'ouvrir un débat national et inclusif entre les femmes de différentes classes sociales et d'âge sur un sujet de préoccupation commune qu'est le droit à la vie : la grossesse non-désirée et l'avortement.

A la fin du forum, des résolutions sont sorties et se résument par une demande des femmes à : (i) la réforme de l'article 317 du code pénal pour autoriser l'avortement médical lorsque la grossesse met en danger la santé physique et mentale de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus et en cas de viol et d'inceste ; (ii) la revue des possibilités de célérité et de simplicité des procédures pour écourter le délai d'accès aux services en cas de viol et d'inceste et lorsque la santé et la vie de la mère ou du fœtus sont menacées ; (iii) à la ratification du Protocole de Maputo qui aidera le pays à améliorer sa feuille de route pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, y compris l'instauration d'un cadre juridique garantissant aux femmes et aux filles l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive ; (iv) la demande aux institutions gouvernementales et étatiques d'inscrire dans leur agenda l'urgence des mesures requises pour répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles et ce faisant, contribuer à la réduction de la mortalité maternelle et à

l'autonomisation des femmes et des filles afin qu'elles puissent pleinement assurer leur rôle dans le développement durable du pays.

V. Lutte contre la violence à l'égard des femmes et les filles

La Violence Basée sur le Genre (VBG) constitue un fléau qui sévit dans le pays : aucune catégorie de femme n'en est épargnée selon l'ENSOMD 2012-2013. Elle renseigne que : i) trois femmes de 15-49 ans sur dix ont déclaré avoir subi au moins un des quatre types de violence (psychologique, sexuelle, économique, physique), ii) la prévalence la plus élevée touche les régions de Melaky (53%), Vatovavy Fitovinany (43%) et Menabe (42%), et iii) les violences sexuelles concernent 14% des jeunes filles de 15 à 19 ans.

Chaque type de violence peut se manifester de différentes manières. Ces manifestations sont les caractéristiques facilement identifiables par la population. La connaissance de cette manifestation permet d'orienter les actions futures de lutte contre la violence faite aux femmes.

L'ampleur est ici définie comme la période depuis laquelle la femme a subi une violence.

Violence physique : les coups, les blessures, les gifles et la torsion de bras constituent les manifestations les plus fréquentes de la violence physique avec plus de la moitié des cas. 15% des femmes l'ont subie quand elle avait entre 10 et 14 ans ; 17% d'entre elles l'ont endurée depuis l'âge de 15ans.

Violence sexuelle : elle se manifeste par des rapports sexuels non consentis ou un mariage forcé dans plus d'un cas sur deux. 12% des femmes l'ont subie depuis l'âge de 15 ans.

Violence psychologique et émotionnelle : la jalousie et la colère quand la femme parle avec d'autres hommes, ainsi que les insultes, constituent les manifestations les plus courantes avec plus de 50% des cas.

Violence économique : elle se manifeste le plus souvent par le partage inégal (45%), par l'empêchement (47%) de recevoir de l'héritage ou des biens communs. Bien que 3% seulement des femmes aient subi ce type de violence entre 10 et 14ans, l'interdiction d'aller à l'école pèse sur les femmes depuis leur plus jeune âge.

Les cas de viol dénoncés ont nettement diminués de 2016 (745 cas) à 2018 (421 cas). Mais on ne peut pas interpréter ce chiffre en affirmant que les viols ont régressé, il est fort probable que « la culture de la honte » et la pratique néfaste d'arrangement à l'amiable ont faussé largement ces statistiques.

- A Madagascar, la traite de personnes a pris une dimension transnationale avec diverses destinations (Liban, Chine, Emirats Arabes Unis, etc.). Femmes et hommes, filles et garçons, provenant du milieu rural en sont victimes sous différentes formes, incluant le travail impliquant le travail forcé. Des témoignages, rapportés dans les médias, font état de femmes parties en Asie ou au Moyen Orient généralement pour un travail domestique, et qui finissent le plus souvent par être des victimes d'exploitation sexuelle. Mention est faite de vente de femmes comme épouses, lesquelles subissent des sévices sexuels et corporels

pouvant aller jusqu'à des contraintes aux travaux forcés⁸. De 2016 à 2018, le nombre de victimes de traite identifiées est passé de 95 à 243 et celui des auteur(e)s poursuivi(e)s de 32 à 51⁹.

Réponses de 2015-2019

Cadre juridique, politique et institutionnel de prévention et de lutte contre les VBG de Madagascar

- Malgré les engagements pris par le gouvernement pour la promotion et protection des droits des femmes, Madagascar ne dispose pas encore de loi spécifique portant sur la lutte contre les violences faites aux femmes. C'est la raison pour la quelle que depuis 2016, Le Ministère en charge de la Promotion de la Femme a lancé le processus d'élaboration **un projet de loi de lutte contre les VBG**. Ce projet comprendra la qualification des VBG, les recours possibles, la prise en charge et le système de réhabilitation des survivant(e)s et des auteurs. Depuis 2018, le projet a été transmis au président de la Commission du Système de Réforme Pénale au sein du Ministère de la Justice pour validation technique.
- En septembre 2016, lancement officiel de la **Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre avec son plan d'action quinquennal 2017-2021**.
- ✓ Adoption et la promulgation **de la loi du 20 juillet 2014 sur la lutte contre la traite de personnes** qui se caractérise par l'extension de sa base légale par rapport à la loi de 2007 en incluant toutes les formes d'exploitation constitutive de traite, notamment la traite relative à l'exploitation sexuelle, la traite de travail domestique, la traite de la mendicité d'autrui, l'esclavage moderne, le mariage forcé, le trafic d'organe, l'adoption illégale et la vente des personnes. L'application de cette loi se traduit par **un Plan National de lutte contre la Traite des êtres humains de 2015 à 2019**
- Adoption de **la loi n° 2016-038 du 15 décembre 2016** modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 60-064 du 22 juillet 1960 portant **Code de la nationalité malagasy** qui donne faculté à la femme malagasy de transmettre sa nationalité à ses enfants de la même façon qu'un homme malagasy et ce, quelle que ce soit sa situation matrimoniale afin de respecter le principe d'égalité entre l'homme et la femme

A titre de rappel :

- Loi n°2007-022 du 20 août 2007 relative au mariage et aux régimes matrimoniaux : fixant à 18 ans l'âge matrimonial des deux parties ; la jouissance du droit de quitter temporairement le domicile conjugal est accordé à la femme lorsque le mari a gravement manqué aux obligations et devoirs résultant du mariage ; le partage des biens communs est soumis au régime de droit commun en cas de divorce.

⁸<http://www.midi-madagasikara.mg/societe/2014/01/11/chine-des-malgaches-vendues-et-abusees-sexuellement-selon-le-spdts/>

⁹ US Department of State, *Madagascar Trafficking in Persons report*, 2015 ; 2017 ; 2018

- Les dispositions de l'article 3 de la loi 2007 – 022 sur le mariage et les régimes matrimoniaux contribuent à l'interdiction des mariages précoces. Et les articles 354, 355, 356 du Code Pénal Malagasy répriment tout acte de détournement de mineur y compris les actes favorisant le mariage précoce des enfants
- Pour une meilleure protection de la femme contre les violences, la loi punit pénalement les infractions portant atteinte à l'intégrité physique de la femme, incluant les infractions sexuelles (Code Pénal Art.331.332)
- Pour donner effet à la recommandation invitant Madagascar à définir la torture en tenant compte des normes internationales établies et en faisant de la torture une infraction autonome assortie de sanctions appropriées, Madagascar s'est dotée de la loi 2008-008 du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette loi définit en son article 2 la torture comme « tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou morales, sont intentionnellement infligées à une personne.
- Loi N°2007- 023 du 20 AOUT 2007 sur les droits et la protection des enfants
- Ordonnance n° 60-025 du 4 mai 1960 portant répression de l'abandon de famille
- Le Code pénal Malagasy en son article Art. 312 bis (*Loi n°2000-021 du 28.11.00*)
 - Quiconque aura volontairement fait des blessures ou porté des coups à une femme enceinte en état de grossesse apparente ou connue de l'auteur, sera puni de deux ans à cinq ans d'emprisonnement et de 100 000 Ariary à 400 000 Ariary d'amende si les blessures et les coups n'ont occasionné aucune maladie ou incapacité de travail personnel de l'espèce mentionnée à l'article 309.
 - S'il en est résulté une maladie ou une incapacité de travail personnel de vingt jours, ou un avortement, ou s'il y a eu préméditation ou guet-apens, la peine sera de cinq à dix ans d'emprisonnement et de 200 000 Ariary à 1 000 000 Ariary d'amende.
 - Si les violences ont été suivies de mutilation, amputation ou privation de l'usage d'un membre, ou toute autre infirmité permanente ou si elles ont occasionné la mort sans intention de la donner, la peine sera celle des travaux forcés à temps.
 - Si en outre, le coupable est le conjoint de la victime, la peine sera de cinq à dix ans dans le cas prévu à l'alinéa 1, des travaux forcés à temps dans le cas prévu à l'alinéa 2 et celle des travaux forcés à perpétuité dans le cas prévu à l'alinéa 3.
- Madagascar ne dispose pas des dispositions législatives qui interdisent directement les pratiques traditionnelles.

Services sociaux proposant des services de lutte contre les VBG

- ➔ Renforcement et opérationnalisation des Centres d'Ecoute et de Conseil Juridique (CECJ). Avec l'appui technique et financier de l'UNFPA, ces centres ont été mis en place depuis 2012 et ont pour mission de : (i) recevoir les dénonciations de VBG , (ii) assurer les accompagnements psychosocial des victimes de VBG , (iii) orienter les victimes pour les autres prises en charge(juridique, médicale, rapatriement...) , (iv) réaliser des campagnes de sensibilisation pour prévenir la violence basée sur le genre à travers des conseils directs aux victimes ou des animations mobiles au niveau de la communauté et enfin de (v) diffuser des dispositions légales protégeant la femme contre la violence.

Pour 2018, une vingtaine de CECJ sont opérationnels dans 14 régions/22 dont 08 sont appuyés techniquement et financièrement par l'UNFPA. Ces centres ont fait l'objet d'une évaluation indépendante. Il ressort de cette évaluation que ces centres sont pertinents et contribuent à briser le silence autour de la VBG vu le nombre croissant d'usagers depuis 2015. Les recommandations de cette évaluation seront mises en œuvre à partir de 2019.

Des spécialistes en Genre et droits humains ont été recrutés pour appuyer les Centres d'Ecoute et de Conseil Juridique et améliorer l'accompagnement des victimes.

- ➔ En 2017, 01 manuel de prise en charge psychosociale des survivants de VBG est disponible. Il vise à uniformiser l'approche en matière de prise en charge psychosociale et à améliorer les connaissances des accompagnateurs et des différents intervenants sociaux en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles.
- ➔ Depuis 2018, un guide a été élaboré dans l'application d'un standard de service dans le cadre de la prise en charge des victimes de violence basée sur le genre au niveau des officiers de police judiciaire. Son utilisation est intégrée dans le manuel de procédure opérationnel des services de police judiciaire.
- ➔ Mise en place de 9 « cliniques juridiques » : une structure externalisée de la Justice charge de diffuser les droits et de régler les conflits communautaires à travers la conciliation. Ces cliniques peuvent également fournir des conseils et d'orientation des victimes de violence incluant les femmes, vers les services compétents.
- ➔ Redynamisation et mise en place des Plateformes nationale et régionale de lutte contre les VBG.
- ➔ Implication des hommes leaders d'opinion, des leaders traditionnels et des jeunes garçons dans la lutte contre les VBG par la mise en place des groupes d'hommes sensible au genre dans les régions où la discrimination des femmes est encore très importante.
- ➔ Réalisation de nombreux programmes de réinsertion socio-économique des survivantes de VBG mais également la réinsertion des femmes réparées de fistule obstétricale, appuyée par l'UNFPA.
- ➔ Organisation annuelle de la campagne des 16 jours d'activisme avec la vulgarisation des droits humains des femmes et de la CEDEF en version malagasy.

Réalisations jusqu'2018 avec l'appui technique et financier de l'UNFPA :

- 25 responsables de CECJ et intervenants sociaux du MPPSPF formés sur la gestion des cas, et l'utilisation de la base des données sur les VBG
- 22 prestataires de santé sont formés sur la gestion clinique du viol dans 7 régions/ 22
- 300 gendarmes et policiers, toute grade confondue, sont formés sur la prévention et les réponses aux VBG et peuvent fournir des services de qualité aux victimes
- Le nombre de cas traités a augmenté de 1 514 à 2 945 entre 2017 et 2018, soit un accroissement de 48%
- La célérité dans le traitement des dossiers sur les VBG s'est améliorée: 65% des dossiers sur les VBG ont été déférés au niveau du parquet
- 40% des victimes ont obtenu gain de cause suite à la dénonciation des cas de VBG à leur rencontre.

- L'assistance para-juridique des victimes est améliorée grâce à la collaboration entre les Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique et les services de la police judiciaire : 213 victimes de VBG ont bénéficié de l'accompagnement vers les services de la police judiciaire
 - 32 groupes d'hommes fonctionnels ayant reçu des renforcement de capacités sur des thématiques spécifiques (VBG, grossesse précoce, mariage d'enfants) Région V7V, Androy et ANOSY
 - Opérationnalisation de 8 CECJ et 20 unités opérationnelles pilotes de la police judiciaire
 - Vulgarisation de la procédure de prise en charge des VBG à travers des activités de formation, de partage d'expériences et de sensibilisation
 - 2 527 femmes ayant bénéficié d'activités de réinsertion sociale ont accès aux informations et services de Planification familiale
 - 556 femmes incluant les réparées de fistules ont bénéficié de supports à leur réinsertion socio-économique, y compris la formation professionnelle à des métiers de base
 - Dotation en kits de démarrage des bénéficiaires: 92 machines à coudre, 90 kits de cuisine, 20 kits agricole, 170 Kits de pâtisserie, 13 Séchage des fruits, 59 Kit élevage des caprins, 15 kit élevage poules, 90 fonds de démarrage
 - 3 plateformes régionales et 8 des districts de lutte contre les VBG sont opérationnelles
 - 2 sous cluster VBG mis en place en cas de situation humanitaire, dans les régions Androy et Atsimo Andrefana et disposent chacun d'un plan de réponses et de prévention de VBG
 - Un mécanisme de compilation des données sur les VBG est en cours de développement, il sera renseigné par les services du MPPSPF (CECJ), la police, la gendarmerie et les centres de santé
- ➔ 2018 : Avec l'appui de l'OIM, Madagascar a pu mettre en place son premier centre d'accueil d'urgence des femmes victimes de traite de personnes. Ce centre est une gîte d'étape, entièrement meublée et équipée pour accueillir dans l'urgence les victimes de traite nationale et transnationale à leur retour au pays. Il constitue un hébergement protecteur, un espace serein et convivial dans lequel les victimes pourront commencer leur reconstruction et retrouver leur dignité humaine.

VI. Femmes et consolidation de la paix

Depuis son indépendance, Madagascar a été secoué par des crises politiques cycliques : (1972, 1991-92, 2001-2002 et 2009-2014). Ces crises ont un lourd tribut sur l'économie et la population, en particulier sur les couches les plus vulnérables de la société malgache, en particulier les femmes et les enfants.

En 2009, des ateliers, à l'échelle nationale ont été organisés successivement sous le thème « Femmes et Construction de la paix », dont le troisième a vu la participation active des 4 mouvances, principales parties prenantes de la crise. L'une des recommandations sorties de ces ateliers était l'élaboration d'un plan d'actions national relatif à la Résolution 1325 pour que les femmes malagasy puissent avoir leur mot dans la résolution des conflits mais aussi dans la sécurité. Ainsi en 2012, avec des représentantes des 22 régions de Madagascar, un draft de plan d'action national relatif à la Résolution a été élaboré.

En 2018, UNFPA a publié la première étude sur le phénomène de la violence basée sur le genre pendant les attaques des « dahalo » (vol de zébus par bande organisée). Cette étude inédite dans le cadre du projet de Consolidation de la Paix a été menée directement dans les districts fréquemment touchés par les raids des « dahalo ». Il en ressort que les hommes en sont les premières victimes de VBG pendant les raids des dahalo. Ils sont dépouillés de leurs zébus, privés de leurs principaux moyens de travail, de subsistance et d'existence, les réduisant à la misère et à la pauvreté. Les femmes sont frappées de plein fouet par la violence économique et ravagées par la violence psychologique. Un grand nombre de femmes est devenu chefs de ménage exposées à l'insécurité alimentaire et à la pauvreté : la perte du mari, père, enfant ou frère et autres proches alourdit leurs devoirs et obligations dans un contexte où la suspension des activités productives aura réduit leurs ressources.

Ainsi, au regard de l'augmentation incessante de l'insécurité et de la recrudescence des violences dont les femmes et les jeunes filles sont souvent les principales victimes, le Ministère en charge de la condition féminine, avec l'appui de ses partenaires technique et financier prévoit cette année 2019 la finalisation et la validation de ce plan d'actions national relatif à la Résolution 1325.

VII. Les femmes et la prise décision

Madagascar n'applique pas encore le système de quotas pour parvenir à une égalité en terme de représentativité dans les postes de décision même si la loi n°2011-12 sur les partis politiques de 2012 interpelle les partis politiques en ses articles 11 et 12 d'intégrer l'approche genre et le respect des droits humains dans leurs manifestes électoraux. Les tentatives de faire adopter une loi allant dans ce sens n'ont pas encore abouti.

Par ailleurs, jusqu'à ce jour, Il n'y a jamais eu une Présidente de la République durant l'existence de ces quatre républiques. Les femmes ont commencé à se présenter à l'élection présidentielle en 1992 (une candidate sur huit), en 2005 (1/13), en 2013 (2/34) puis très récemment en 2018 (5/36).

Au niveau des législatives, ce sont les partis politiques qui ont fourni le plus d'élues femmes.

Au niveau des élections communales, les mairesses constituent 4,8% des élues (81/1695) en 2015. En 2015, les conseillères municipales sont de l'ordre de 6,3% (688/10960) de l'ensemble ; les présidentes de Fokontany ont la part congrue, 3,2% (333/10257). Pour les postes électifs, les élues n'obtiennent que 4,95% de suffrages, ce qui reste très loin de la proportion de l'effectif des femmes sur l'effectif total.

Les nominations des femmes dans les gouvernements sont instables. Il n'y a pas de politique délibérée d'inclure les femmes. La nomination des femmes aux plus hauts échelons de l'Etat relève toujours davantage du hasard que d'un choix délibéré qui soit dicté par une politique ou un objectif orienté en ce sens. En 2019, les femmes ministres représentent 27,27% des membres du gouvernement et elles ne détiennent aucun des postes cruciales (défense, sécurité nationale, finances et budget, justice, affaires étrangères).

Jusqu'en 2018, trois femmes étaient en poste dans les Ambassades ou représentation permanente, et actuellement en 2019, il n'en reste plus qu'une.

C'est au niveau des hauts emplois de l'Etat que les femmes sont relativement nombreuses avec une présence totale de 23% (382/2053), dont 7% de Secrétaires Généraux (2/71), 21% de Directeurs Généraux (44/207) et 24% de Directeurs (333/1393).

En 2016, dans le domaine de la justice, les femmes sont majoritaires (480/929, 52%) avec une proportion de 52% (82/158) dans les cours suprêmes. Il en est de même pour les avocats où elles sont à 51% (459/904).

Ce qui n'est pas le cas dans les domaines techniques où elles restent minoritaires, bien qu'en progression (21,7%, 177/656 en 2013 et 26,26%, 228/868 en 2017). Elles investissent aussi l'administration territoriale avec 15% (21/143) postes de Chef District/Préfet en 2019 alors que les 22 chefs de région du pays sont exclusivement des hommes.

Réalisations 2015-2019:

➔ En terme de renforcement de capacité, en 2015, avec l'appui de l'UNDP, des formations thématiques des femmes élues Maires et Conseillères communales/municipales ont été réalisées les mois de novembre et décembre.

Objectifs :

- Renforcer les capacités en leadership des femmes maires et conseillères communales et municipales;
- Sensibiliser les femmes maires et conseillères communales et municipales sur leurs rôles et attributions en tant qu'élues locales ;
- Appuyer la redynamisation du réseau des femmes élues locales

Cibles : 280 Femmes maires et conseillères communales/municipales des 22 régions

Pool des formateurs : Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, OSC actives dans la promotion du genre

➔ Depuis 2009 et en 2016, mise en place de la commission genre au sein assemblée ayant pour rôle d'examiner le projet/propositions de loi sous le prisme genre dans le but de d'analyser les répercussions pour les hommes comme pour les femmes à tous les niveaux et dans tous les domaines. En sus, depuis 2014, le « caucus genre » ou Réseau des femmes parlementaires est chargé des actions de plaidoyer et de lobbying pour l'adoption des lois touchant ou pouvant touché la promotion du genre

VIII. Droits fondamentaux des femmes.

Selon la Constitution malgache 2010 :

- Son préambule prévoit l'élimination de toutes les formes d'injustice, de corruption, d'inégalité et de discrimination.
- *Article 6* : La loi est l'expression de la volonté générale. Elle est la même pour tous, qu'elle protège, qu'elle oblige ou qu'elle punisse.

- Tous les individus sont égaux en droit et jouissent des mêmes libertés fondamentales protégées par la loi sans discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la croyance religieuse ou l'opinion.
- *Article 13* : tout individu est assuré de l'inviolabilité de sa personne, de son domicile et du secret de sa correspondance.

Tous les ans, Madagascar célèbre annuellement la Journée Internationale de la Femme, le 08 mars. Des thèmes axés sur les Droits des femmes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles ont fait l'objet de conférences-débats successivement chaque année:

➔ 2016 : Conférences-débats sur les thèmes suivants :

- Genre et stéréotype
- l'Agenda 2063 de l'Union Africaine pour les Droits des femmes
- Droits en matière de santé sexuelle et reproductive et l'autonomisation des femmes
- La promotion de l'entrepreneuriat féminin
- Facilitation à l'accès au crédit
- Genre et leadership
- Importance de l'enregistrement et de l'établissement des faits de l'Etat civil
- La lutte contre la VBG : mécanismes juridictionnel et non juridictionnel
- Les droits à la protection et à la dignité contre la prostitution des jeunes filles
- Les droits des jeunes à l'accès à l'information et aux services de santé à la reproduction
- Succès stories des femmes entrepreneurs
- Surmonter les obstacles à l'égalité des sexes à Madagascar : défis et perspectives

➔ 2017 : Conférences-débats sur les thèmes suivants :

- Les femmes et l'énergie
- Oui au travail des femmes sans exploitation
- Les violences à l'égard des femmes en politique
- L'autonomisation de la femme à l'épreuve des pratiques traditionnelles
- Le couple choisissant leur planification familiale
- La conférence des jeunes filles

➔ 2018 : Conférences-débats sur les thèmes suivants :

- Accès à l'éducation
- Accès à la formation et à l'emploi
- Accès à la terre
- Genre et faim zéro

- Autonomisation économique et gestion des ressources naturelles
 - Droit à la santé
 - Droit des jeunes en SRR, Santé Sexuelle et Reproductive et Promotion du genre
 - Planning Familial
 - eau, assainissement et hygiène
 - Violence basée sur le Genre
 - Droit de voter
 - Rôles des femmes défenseures des droits humains
 - Femme et nutrition
 - Participation à la vie publique
 - Protection sociale
 - Opportunité d'affaires sur l'agro-business pour les femmes rurales
- ➔ 2019 : Conférences-débats sur les thèmes suivants
- Droits à la santé : PF et Dépistage du cancer du col
 - Droits à la santé : prise en charge de l'avortement
 - Femme: Eau - Hygiène et assainissement
 - Femme, paix et sécurité
 - Droit des jeunes en Santé Reproductive des Adolescents
 - Dissémination de la nouvelle Loi en Planification Familiale
 - Hygiène menstruelle et serviette lavable
 - Lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles
 - Témoignage d'une utilisatrice de méthode PF moderne « AVIBELA »
 - Autonomisation des femmes : Epargne et crédit : l'approche SILC (Saving and internal lending community)
 - Couverture de Santé Universelle.

Des campagnes de sensibilisation sont organisées par les différentes sociétés civiles pour faire connaître à la population et aux autorités les droits fondamentaux des femmes.

IX. Les femmes et les médias

En 2018, 230 femmes journalistes issues de toutes les Régions sont identifiées.

X. Femmes et environnement/ Changement climatique

Madagascar figure parmi les 20 pays les plus touchés par les catastrophes naturelles (cyclones, invasions acridiennes, sécheresse) dans le monde et les quatre pays les plus

affectés par les cyclones¹⁰ en Afrique. Les modes de gestion des terres et des forêts (ex. culture sur brûlis, déforestation, etc.) contribuent aux changements climatiques et subséquemment, à la récurrence des cyclones qui tendent à se rapprocher et à s'intensifier.

Ainsi, Madagascar compte parmi les pays les plus vulnérables face aux impacts du changement climatique. Un rapport du service de la météorologie a précisé que la température dans la Grande île a augmenté de 1,9°C en moins d'un demi-siècle. Ce réchauffement engendre l'alternance de la sécheresse dont la durée se prolonge et du cyclone qui sont de plus en plus dévastateurs. Conséquence, la dernière enquête périodique auprès des ménages effectuée par l'institut national de la statistique (INSTAT) précise que 500.000 ménages malgaches sont, chaque année, victime de la catastrophe naturelle.

La ruée vers les ressources minérales s'accompagne également d'accaparement de terres, de pollution, de dérèglement des écosystèmes. En effet, de nouveaux « conquérants » des richesses minières interviennent dans des zones jusqu'ici préservées/réservées, en sus des prospecteurs et exploitants habituels (ex. firmes occidentales, petits exploitants nationaux/locaux).

A cause du changement climatique, la saison des pluies a changé. Les récoltes ont diminué de moitié. L'eau des rizières se tarie. L'accès à l'eau est devenue difficile voire un défi pour 72% de la population. Or, cet accès à l'eau est important pour les femmes et les filles malagasy, qui sont le plus souvent les principales utilisatrices, fournisseuses et gestionnaires dans les ménages. Le partage des rôles traditionnel au sein de la famille malagasy confie principalement la provision en eau aux femmes et aux filles de tout âge. Les femmes chefs de ménage se soucient davantage de la potabilité de l'eau, malgré l'éloignement du lieu de puisage, et de l'assainissement, en dépit de la modicité de leurs moyens.

Si la promotion et le renforcement du reboisement permettent de raccourcir à nouveau la distance à parcourir pour trouver du bois combustible, les femmes resteront exposées à la nocivité des fumées de combustion du bois de cuisson. En milieu rural, la salle de cuisine communale ou se confond le plus souvent avec la pièce d'habitation, sinon elle est confinée et très peu aérée si elle est isolée.

Réalisations 2015-2019

➔ Le Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène a démontré sa volonté de satisfaire le droit en eau potable par la mise à disposition des politiques et des documents structurants (Proposition Pays pour l'Expansion du Programme FAA à Madagascar période Octobre 2016 à Décembre 2020, feuille de route du secteur EAH 2015-2019 ; Stratégie nationale de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène 2013-2018 , plan national de communication du secteur eau, assainissement et hygiène en juillet 2017, le document national « Lignes Directrices du Secteur EAH » en faveur de l'élimination de la pratique de la DAL d'ici 2019, et du Plan de Développement du Secteur Santé (PDSS) incluant le volet EAH) mais ils requièrent davantage l'intégration des questions d'égalité femmes hommes dans leurs objectifs /indicateurs, implémentations et bases de données. Par exemple, pour la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie de renforcement de la résilience des moyens de subsistance face au changement climatique à Madagascar, les techniciens ont prévu un

¹⁰ Les cyclones constituent 80% des catastrophes naturelles survenues à Madagascar depuis 1968 (EMergency DATabase, 2017)

budget estimatif de 304 343 454 Ar11, dont au moins 75% devra être mobilisé. Ce budget reste encore global et trop neutre par rapport au genre, pour pouvoir en escompter des effets orientés vers les deux sexes.

➔ En 2017, dans le sud de Madagascar, près d'un million de personnes ont besoin d'une aide d'urgence pour faire face aux impacts de cinq années de sécheresse. Avec le soutien financier d'ECHO, CARE améliore l'accès à l'eau potable des populations affectées par la sécheresse à travers la réalisation de puits, de systèmes de borne-fontaine et distribue des charrettes pour approvisionner les villages les plus éloignés. Depuis, le quotidien des villageois, principalement des femmes et des filles s'est amélioré. En plus de ces activités, plus de 24 640 personnes ont bénéficié d'une aide financière qui leur permet de subvenir à leurs besoins de base. Plus de 7 000 personnes ont également bénéficié des semences résistantes à la sécheresse et de formations sur les techniques de conservation des récoltes.

➔ En 2017, avec l'appui de l'UNFPA, 2 sous cluster VBG ont été mis en place en cas de situation humanitaire, y compris pendant les catastrophes naturels, comme la sécheresse dans les régions Androy et Atsimo Andrefana. Les sous cluster disposent chacun d'un plan de réponses et de prévention de VBG

XI. Petite fille

Les mariages précoces concernent une jeune fille de moins de 18 ans sur trois et dont 60 % ont déjà commencé leur vie féconde dans certaines régions. Le mariage des enfants est observé sur tout le territoire et la précocité des rapports sexuels chez les femmes s'est beaucoup accentuée au cours des dernières décennies. 20% des femmes entre 15 et 19 ans ont déclaré avoir eu leur premier rapport sexuel avant 15 ans, si cette proportion n'était que de 15 % selon l'EDS 2008. En 2012, le taux moyen de prévalence du mariage/union des enfants est estimé à 41,2 % pour les moins de 18 ans, et 12, 4 % pour les moins de 15 ans. Mais la prévalence au niveau des régions est encore plus élevée, particulièrement pour les régions de Melaky (63,6 %), Atsimo Atsinanana (59,8 %), Ihorombe (58,1 %), contre les moins élevés : Atsinanana (27,5 %), Analamanga (27,9 %) et Vakinankaratra (28,2 %).

Dès leur jeune âge, les filles restent les premières survivantes de VBG, en particulier celles des abus sexuels d'enfants. Une étude récente de l'UNICEF, en 2018 révèle que la violence sexuelle (harcèlement, attouchements voire obtention d'une relation sexuelle par la menace, le chantage ou la force) est une réalité avérée en milieu scolaire et dans le cadre du travail (des enfants). Elle concerne essentiellement les filles. L'étude précise qu'en milieu scolaire, près d'un cas de violence sur six répertoriés, perpétré par le personnel (enseignants, surveillants, directeurs d'école), est de nature sexuelle (15,5%). Les filles âgées entre 14 et 17 ans y seraient les plus exposées. En milieu de travail, la violence sexuelle affecte surtout les filles dans le cadre du travail domestique intra ou extra familial, contraintes de se soumettre ou de taire les sévices subis, par crainte d'accusation de vol, de renvoi sans salaire ou de causer des torts à leur famille.

11Stratégie et plan d'action pour le renforcement de la résilience des moyens de subsistance face au changement climatique à travers la mise à l'échelle de la diffusion de l'agriculture intelligente face au climat à Madagascar, 2017-2022, Dr RAKOTONDRALAMBO Andriantahina, RANDRIAMANANTENA Mihaja, Juillet 2017.

Le glissement vers l'Exploitation Sexuelle des Enfants à visée Commerciale (ESEC) et le Tourisme Sexuel Impliquant des Enfants (TSIE) est actuellement un autre phénomène présent, à des niveaux alarmants, dans les villes touristiques et minières ainsi que la capitale. Ils touchent majoritairement des filles, quoique la présence des garçons commence à être visible ces dernières années. Pourtant, la loi n°2007-038 punit sévèrement le tourisme sexuel, avec des sanctions plus lourdes s'il a été commis sur une fille ou un garçon de moins de 15 ans. Une enquête de l'ECPAT France dans la Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA) en 2013 révèle que l'âge moyen d'entrée des filles victimes de l'ESEC est de 13 ans – et un peu plus tard pour les garçons. La majorité des filles victimes de l'ESEC se retrouvent dans cette situation pour des raisons de survie (57%) et le plus souvent au su de leurs parents.

Réalisations 2015-2019

➡ 2015 : A l'instar des pays membres de l'Union Africaine, Madagascar a réalisé **sa campagne nationale de lutte contre le mariage des enfants** initié par le Ministère en charge de la protection des enfants et en charge du genre dont les thèmes véhiculés sont principalement accés sur la promotion des droits humains des femmes et des jeunes filles. Des dialogues communautaires ont été menés dans les régions où la prévalence du mariage des enfants est élevée. A l'issu de ces dialogues, les acteurs locaux, regroupant les autorités administratives locales, les leaders d'opinions, les chefs religieux, les enseignants, les membres de la société civile ont signé des engagements en matière de lutte contre le mariage des enfants.

Pour 2018 : 54 164 jeunes filles ont été sensibilisées sur le mariage d'enfants

➡ Adoption de **la Stratégie Nationale de lutte contre le mariage des enfants pour la période 2017 à 2024**. Son élaboration était un travail de longue haleine, et de concertation entre le Ministère en charge de la protection des enfants et de la promotion du genre, les Ministères sectoriels clés: *Ministère Education Nationale, Ministère Santé Publique, Ministère Justice, Ministère Intérieur et Décentralisation, Ministère Jeunesse et Sports, Ministère Sécurité Publique, Ministère Fonction Publique et Réforme de l'Administration, Ministère Tourisme, Ministère Emploi, Enseignement Technique et Formation Professionnelle, Ministère Culture, Promotion Artisanat et Sauvegarde Patrimoine, Ministère Communication et Relations avec les Institutions, Ministère Finances et Budget, Ministère Economie et Planification, Secrétariat Etat auprès Ministère Défense Nationale chargé de la Gendarmerie Nationale, INSTAT,...*

But: Réduire de 41,2 à 31 % le taux de prévalence du mariage des enfants à Madagascar en 2024

Objectif Général: Les communautés mobilisées, les jeunes filles et garçons, les parents, les leaders traditionnels, les leaders d'opinion et les décideurs à tous les niveaux, adoptent des comportements et attitudes qui préviennent et protègent les enfants du mariage et de l'union précoce, dans le respect de leurs droits fondamentaux, aux niveaux national, régional et communautaire

➡ Avec l'appui de l'UNICEF, depuis 2016, Madagascar a **mis en place 4 « Centre VONJY »** (Antananarivo, Mahajanga, Toamasina, Nosy-Be) qui sont des centres de prise en charge intégré des enfants (filles et garçons) victimes de violence sexuelle. Ces centres, conjointement gérés par le Ministère de la Population (en charge de la protection des enfants et de la promotion du genre), le Ministère de la Santé et le Ministère de la Sécurité Publique, fournissent en un seul lieu des services de prise en charge psychosociale par les

assistantes sociales, médicale par les médecins de l'hôpital et judiciaire par les policiers. Ces centres servent également de service d'enregistrement et de gestion du centre informatisés et mis en réseau : gestion des données en temps réel mais aussi pour prévenir toute forme de falsification et malversation des rapports d'expertise médico-légale des victimes, essentiels pour les procédures de plaintes et de poursuite des auteurs.

XII. VIH SIDA

L'épidémie de l'infection à VIH est estimée à moins de 1% (0,3%), c'est-à-dire faible au niveau de la population générale. 27 020 hommes (dont 3 980 nouveaux cas en 2015) et 20 880 femmes (dont 2 360 nouveaux cas en 2015) vivaient avec le VIH¹⁰⁶, dont un tiers (33,5%) des femmes séropositives ont moins de 25 ans contre 28,6% des hommes séropositifs. On a tendance à penser que le nombre de femmes infectées par le VIH serait plutôt supérieur à celui des hommes infectés en considérant le contexte général et les facteurs de vulnérabilité aux quels elles sont exposées (dépendance socio-économique à l'homme, manque de pouvoir de négociation, entrée précoce dans la vie sexuelle).

Par ailleurs, les données issues des différentes études de surveillance au niveau de certains groupes de population ont démontrée que l'infection est concentrée au niveau de 3 groupes à risque, à savoir les professionnelles de sexe, les hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes et les utilisateurs de drogues injectables.

Réalisations 2015-2019

Les femmes sont considérées comme un des groupes vulnérables vis-à-vis de l'infection à VIH d'où l'importance et la spécificité des interventions à leur endroit dans les deux derniers Plans Stratégiques Nationaux (PSN).

En effet, le Plan Stratégique National de la riposte multisectorielle aux IST, VIH et sida 2018-2022 a réservé un de ses trois impacts à la Prévention de la Transmission Mère Enfant du VIH (PTME). Il a également identifié comme un de ses principes directeurs les droits humains, Genre et Equité pour conduire à la réduction des inégalités, combattre la discrimination, la stigmatisation et les divers types de violences.

Madagascar dispose également d'un plan d'élimination de la TME jusqu'en 2030 et le cadre d'investissement pour la santé de la reproduction, la santé maternelle, néonatale, infanto-juvénile, des adolescents et de la nutrition 2019 – 2023 dont l'infection à VIH en fait partie est en cours de finalisation.

Au niveau de la population générale, selon les données nationales, un peu moins de la moitié des personnes dépistées sont des femmes enceintes. Elles bénéficient du dépistage et du traitement du VIH et de la syphilis gratuitement pendant les Consultations Périnatales au niveau des formations sanitaires. Mais des difficultés ou obstacles au partage du statut sérologique séropositif aux maris, familles ont été constatés et rapportés d'où la non observance de ces femmes et leurs nouveau-nés au traitement.

Pour les professionnelles de sexe, un de nos groupes de population clé, diverses ONG travaillent avec elles mais pour la prévention du VIH, comme la sensibilisation et IEC. Une fois séropositives, elles entrent dans le circuit de continuum de soins pour les personnes séropositives, c'est-à-dire prise en charge médicale au niveau des centres de traitement et éventuellement prise en charge psycho-sociale avec les associations.

Section 3 : Institutions et processus nationaux

1. Quel est le mécanisme national actuel adopté par votre pays pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ? Veuillez le nommer et décrire son positionnement au sein du gouvernement. (voir réponse à la section 1)
2. La personne responsable du mécanisme national est-elle membre du processus institutionnel de mise en œuvre des ODD (p. ex., bureau de coordination interministériel, commission ou comités) ?

OUI/NON

Il n'y a pas de processus national pour la mise en œuvre des ODD

Si OUI, veuillez fournir des informations supplémentaires

3. Existe-t-il des mécanismes formels permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

OUI/NON

Si OUI,

- a) parmi les parties prenantes suivantes, quelles sont celles qui participent officiellement aux mécanismes de coordination nationaux mis en place pour contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

Déclaration et Programme d'action de Beijing

Programme de développement durable à l'horizon 2030

- Organisations de la société civile
- Organisations des droits des femmes
- Milieu universitaire et groupes de réflexion
- Organisations confessionnelles
- Parlements/commissions parlementaires
- Secteur privé
- Système des Nations Unies
- Autres acteurs, veuillez préciser Ministère en charge de la Promotion du genre

- Organisations de la société civile
- Organisations des droits des femmes
- Milieu universitaire et groupes de réflexion
- Organisations confessionnelles
- Parlements/commissions parlementaires
- Secteur privé
- Système des Nations Unies
- Autres acteurs, veuillez préciser Présidence, Primature

- b) Avez-vous des mécanismes en place pour vous assurer que les femmes et les filles issues des groupes marginalisés peuvent participer et que leurs préoccupations sont prises en compte dans ces processus ?

OUI/NON

Veillez fournir plus de détails sur les mécanismes utilisés. (2 pages max.)

c) **Veillez décrire la manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national.**

4. **L'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont-elles considérées comme une priorité essentielle dans le plan national ou la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD ?**

- Oui
- Non
- Il n'y a pas de plan national ou de stratégie nationale pour la mise en œuvre des ODD

Section 4 : Données et statistiques

Les données et statistiques de Madagascar font encore en majorité référence à l'Enquête Nationale de Suivi de l'OMD 2012- 2013

Madagascar vient de terminer son 3^{ème} RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITATION (RGPH), actuellement en cours d'analyse et en attente de publication . C'est un ensemble d'opérations consistant à recueillir, à grouper, à évaluer, à traiter, à analyser, à publier et à diffuser les données démographiques, économiques et sociales se rapportant, à un moment donné, à tous les habitants d'un pays.

Il constitue de ce fait une source majeure d'informations sur l'état et la dynamique de la population et permet de connaître, à une date donnée (instantanéité), l'effectif de la population d'un territoire, sa répartition par unité administrative et sa structure selon les caractéristiques démographiques, sociales et économiques.

Il en est de même pour le 6^{ème} MICS 2018 de Madagascar. Une présentation officielle des résultats a été faite ce mois de juillet 2019 mais la publication officielle est encore en attente.

ANNEXE 1 : Principaux textes protégeant les femmes et les filles

Lois	Contenu
1. La Constitution malgache de 2010	Elle consacre le principe d'égalité des droits entre hommes et femmes et précise que : « <i>la loi favorise l'égal accès et la participation des femmes et des hommes aux emplois publics et aux fonctions dans les domaines de la vie politique, économique et sociale.</i> » (Article 6, alinéa 3).
2. Loi n°68-012 du 4 juillet 1968 relative aux successions, testaments et donations	Les fils et les filles ont des droits égaux en termes d'héritage, et de même pour les époux
3. Loi 2007-022 du 20 août 2007 relative au mariage et aux régimes matrimoniaux	Elle ramène la majorité matrimoniale à 18 ans pour les deux sexes et la coresponsabilité des époux/ deux parents dans l'administration des biens de la communauté et la

Lois	Contenu
	tutelle des enfants.
4. Loi 2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail	<p>Elle interdit aux femmes de travailler la nuit et préconise une durée de 12 heures consécutives de repos quotidien aux femmes et aux enfants.</p> <p>Les femmes enceintes ont le droit de ne pas déclarer leur état de grossesse lors de l'embauche, la possibilité de demander une mutation à un autre poste de travail sur prescription du médecin compétent ou de rompre leur contrat sans préavis et interdit de prendre en considération la grossesse pour résilier un contrat de travail. En aucun cas, elles ne doivent être employées la nuit jusqu'à huit semaines suivant l'accouchement et certains travaux leur sont interdits, lesquels sont fixés par des décrets pris après avis du Conseil National du Travail.</p> <p>La loi prescrit 14 semaines de congé de maternité, dont huit postérieures à la délivrance, suspension pouvant être prolongée de trois semaines en cas de maladie résultant de la/ des grossesse/couches, une heure par jour pour allaitement pendant 15 mois suivant la naissance de l'enfant, et la possibilité de rompre son contrat sans préavis pendant cette période (art. 98).</p>
5. Loi 2003-011 régissant le statut des fonctionnaires	Le congé de maternité des femmes fonctionnaires est de trois mois (art. 65).
6. Décret 2013-337 du 14/05/013, portant modification des articles du Code de Prévoyance Sociale (CPS)	Ce décret a égalisé l'âge de retraite des deux sexes à 60 ans pour les salariés régis par le code du travail.
7. Décret 2016-1095 du 03/08/2016	La femme salariée qui remplit les conditions fixées par le CPS, a droit au remboursement des frais d'accouchement et des soins médicaux, dans les limites des tarifs fixés par arrêté.
8. Loi n°2016-038 du 27/02/2017 modifiant le Code de la Nationalité	Les femmes malgaches peuvent transmettre la nationalité à leurs enfants au même titre que les hommes malgaches.
9. Code pénal malgache	Il punit sévèrement le proxénétisme, le viol, les coups et blessures sur les femmes avec des peines encore plus dures dans le cas où elles sont enceintes et lutte contre le harcèlement sexuel, la violence domestique et le tourisme sexuel. Il prévoit que si une femme s'avère être enceinte alors qu'elle est punie de peine de mort, l'exécution de sa sentence ne se fera qu'après accouchement.
10. Ordonnance 60-161 du 3/11/1960, portant modification de certains articles du Code Pénal	Cette ordonnance prévoit des sanctions en cas d'avortement que la femme ait consenti ou non.
11. Loi 96-009 du 25 juillet 1999 portant modification de certains articles du Code Pénal	Suppression de la discrimination envers les femmes par rapport à l'adultère : traitement égal des deux sexes pour un même délit.

Lois	Contenu
12. Loi 98-024 du 25/01/1999, portant refonte du Code pénal dans ses dispositions applicables à la pédophilie.	Le viol d'un enfant constitue un crime. Les personnes abusant d'un enfant mineur et faisant publicité par des messages pornographiques sont fortement punies.
13. Loi 2000-021 du 28/11/2000 modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal en matière de violence à l'encontre de femmes et d'infractions sexuelles (Article 312 Bis)	Cette loi réprime sévèrement Les blessures/coups portés à une femme enceinte avec une aggravation des sanctions s'ils : i) ont occasionné une maladie/incapacité de travail personnel un avortement, une mutilation, infirmité (ex. amputation, privation usage d'un membre), la mort sans intention de la donner, ii) s'il y a eu préméditation/guet-apens, iii) ont été perpétrés par le conjoint de la victime. Cette loi réprime aussi durement le viol et le proxénétisme.
14. Loi 2007-038 du 14/01/2008 modifiant et complétant certaines dispositions du Code Pénal sur la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel	Cette loi punit de travaux forcés les personnes qui abusent sexuellement des mineurs, en font une exploitation, et pratiquent l'inceste. Elle s'applique aux nationaux et étrangers résidents qui enfreignent la loi en pratiquant la traite même sur un autre territoire.
15. Loi 2014-040 du 20/01/2015 sur la lutte contre la traite des êtres humains	Elle couvre tous les actes de traite à caractère national/international : exploitation sexuelle, traite domestique, travail forcé, servitude pour dette civile, exploitation de la mendicité d'autrui, vente de personne, adoption illégale, mariage forcé et trafic d'organe.
16. Ordonnance 60-146 du 03/10/1960 relative au régime foncier	Cette ordonnance introduit dans le droit foncier malgache la non-discrimination entre la femme et l'homme même si dans de nombreuses régions de Madagascar, les us et coutumes n'accordent pas aux femmes le droit d'hériter de leurs parents, surtout en matière foncière.
17. Loi n°2017- 043 fixant les règles générales régissant la Santé de la Reproduction et la Planification Familiale	La présente loi a pour objet de permettre aux femmes, à la famille, aux personnels de la santé et toute la nation de bénéficier des avantages de la Santé de la Reproduction et de la Planification Familiale.

ANNEXE 2 : DONNEES STATISTIQUES SUR LES ACTIFS HUMAINS, ECONOMIQUES ET SOCIAUX – MADAGASCAR

Actifs humains : capacités

Madagascar	Femmes	Hommes
Population totale	25 570 895	
Proportion par rapport à la population totale (%)	50,13	49,87
<i>Source: United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division (2015). World Population Prospects: The 2015 Revision, DVD Edition. https://esa.un.org/unpd/wpp/</i>		
Proportion de la population totale vivant dans le	63,48	

milieu rural (2018)		
Proportion de la population totale vivant dans le milieu urbain (2018)	37,52	
Source: https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.RUR.TOTL.ZS?locations=MG		
Proportion de chef de ménage	22,2	
Chef de ménage en milieu rural	21,1	
Proportion des Femmes Chef de ménage en milieu urbain	26,7	
Proportion des 15-24 ans vivant en milieu rural	16,8	16,4
Proportion des 15-24 ans vivant en milieu urbain	19,8	20,6
Source: INSTAT-ENSOMD 2012-2013)		

Education	Filles	Garçons
Taux brut de scolarisation enseignement primaire (2016)	143.95	143.7
Taux de survie en dernière année du primaire (%) (2015)	36.1	34,1
Taux brut de scolarisation enseignement secondaire (2017)	37.12	36.68
Taux net de scolarisation enseignement secondaire (2017)	30.29	27.96
Taux brut de scolarisation enseignement supérieur (2016)	4.62	5.03
Source: http://uis.unesco.org/fr/country/mg		
Proportion inscrite au niveau primaire (%)	49,8	50,2
Proportion inscrite au collège (%)	50,2	49,8
Proportion inscrite au lycée (%)	49,9	51,1
Source : Annuaire statistique MEN 2016-2017		
Proportion inscrite au LTP (%)	34,9	65,1
Source : Annuaire Statistique, METFP, 2017-2018		
Proportion des inscrit(e)s au niveau supérieur (%)	47,8	52,2
Source : Annuaire Statistique, MESUPRES, 2014-2015		
Taux d'abandon au niveau primaire (%)	20,2	19,8
Source : Service Statistique men, 2015-2016		
Qui ont achevé la dernière classe du primaire (%)	4,4	5,2
Source : INSTAT-ENSOMD 2012-2013		
Taux d'alphabétisation des jeunes de 15-24 ans	64,8	65,3
Source : Banque Mondiale, WDI_MDG, 2013-2015		

Eau et assainissement	Femmes	Hommes
------------------------------	---------------	---------------

Proportion de ménages ayant accès à l'eau potable	31,9	26,8
<i>Source : Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH 2018)</i>		
Proportion des ménages utilisant le type de toilette améliorée	7,2	7,1
<i>Source : INSTAT-ENSOMD 2012-2013</i>		

Sécurité alimentaire	Femme	Homme
Part de l'alimentation dans la consommation totale	62,1	65,9
<i>Source : INSTAT-ENSOMD 2012-2013</i>		

Violence basée sur le genre	Femme	Homme
Estimation de l'incidence (violences psychologiques, physiques, sexuelles et économique) (%)	30,1	
% justifiant que, pour certaines raisons un mari a le droit de battre sa femme, pour au moins une des raisons avancées ¹²	45,2	46,3
<i>Source : INSTAT-ENSOMD 2012-2013</i>		
Nombre des infractions à connotation sexuelle reçues et/ou traitées (viol, tentative de viol, inceste et l'attentat à la pudeur)	459	-
% des infractions à connotation sexuelle par rapport aux affaires traitées par le SCPMPM	16,20	
<i>Source : Cab/DPJ/MSP 2018</i>		

¹² La femme brûle la nourriture/argumente avec lui/sort sans lui dire/néglige les enfants/refuse des rapports sexuels avec lui

Nutrition – Santé	Femmes	Hommes
Nutrition		
Retard de croissance des moins de 3 ans (%)	44,7	50,2
Insuffisance pondérale des moins de 3 ans (%)	29,7	35,1
Santé		
Taux de mortalité infantile (pour 1000 naissances vivantes)	32,3	39,3
Taux de mortalité des moins de cinq ans (pour 1000 naissances vivantes)	45,3	53,6
Espérance de vie à la naissance	66,6	63,6
<i>Source : Banque Mondiale, WDI_MDG, 2013-2015</i>		
Femme enceinte recevant des soins prénataux (2016 : https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.STA.ANVC.ZS?locations=MG)	87	
Femme enceinte qui ont fait les 4 CPN et plus (%) (2014 annuaire statistique du service de la santé)	15	
Pourcentage de naissances assistées par un professionnel de santé (2014 annuaire statistique du service de la santé)	24,3	
Taux de mortalité maternelle (pour 1000 naissances vivantes)	1	
Taux de couverture contraceptive	27,5	
Nombre d'avortement en milieu hospitalier	9 033	
Taux de fertilité	4,5	
Taux de fertilité des adolescents (15-24 ans pour 1000 naissances)	163	
Proportion des femmes mariées avant 18 ans	41	
<i>Source : INSTAT-ENSOMD 2012-2013</i>		

VIH/SIDA	Femme	Homme
Clients ayant été dépistés (2017)	324 583	89 694
Clients dépistés séropositifs (2017)	528	293
Travailleuses de sexe dépistées séropositives (2017)	133 / 41 514 (0,32%)	
Femmes enceintes (FE) dépistées séropositives(2017)	181 /200 920 (0,09%)	
Hommes ayant des rapports sexuels aux hommes dépistés séropositifs (2017)		93 /3 800
Femmes enceintes (FE) sous PTME (2017)	125	
NN/PTME (2017)	55	
<i>Source : Base des données DLI/Sida 2019</i>		

Actifs économiques : opportunités

Emploi	Femme	Homme
Taux d'activités en milieu rural	61,1	65,3
Taux de chômage	2,1	0,4
Taux de salarisation femmes	8,1	13,4
% de ménages agricoles	75,4	63,0
% de la population active engagée dans l'agriculture/primaire	11,3	16,5
<i>Source : INSTAT-ENSOMD 2012-2013</i>		
% de la population active engagée dans l'industrie	40,3	30,2
% de la population active engagée dans le commerce, transport et autres activités connexes	12,2	18,6
% de la population active engagée dans les services, banques et assurances	11,1	16,3
% de la population active engagée dans les services récréatifs - tourisme & loisirs	6,1	5,5
% de la population active engagée dans l'administration publique	3,7	4,7
Répartition de la population active travaillant dans des entreprises formelles	38,7	61,3
% de la population active engagée dans l'enseignement – religieuse et organisation	13,5	7,0
<i>Source: Base de données CNaPS - situation au 20/02/19</i>		
% de la population active travaillant dans des entreprises informelles hors agriculture	21,4	14,6
% Patrons dans des unités de production informelles	39,5	60,5
% des femmes actives travaillant dans des entreprises informelles agricoles	73,1	77,1
% des femmes actives travaillant dans des entreprises associatives	0,4	0,8
<i>Source: Enquête nationale sur l'emploi et le secteur informel – ENEMPSI 2012</i>		

Revenus/salaires	Femmes	Hommes
Revenus salariaux annuels moyens (milliers d'Ariary)*	1 462	2 025
Revenu agricole annuel moyen d'un ménage cultivateur selon le sexe du chef de ménage (milliers d'Ariary)	627	1 061
Revenus d'activité mensuels moyens (en Ar)	36 100	72 800
Revenus d'activité mensuels moyens dans l'administration publique	226 300	273 500
Revenus d'activité mensuels moyens dans des entreprises formelles	143 400	214 800
Revenus d'activité mensuels moyens dans entreprises informelles hors agriculture	59 800	112 200
Revenus d'activité mensuels moyens dans entreprises informelles agricoles	19 600	47 100
Revenus d'activité mensuels moyens des femmes dans entreprises associatives	106 700	133 100

Source : INSTAT/ENSOMD 2012-2013, INSTAT/DSM – PNUD – BIT IRD/DIAL – ENEMPSI 2012		
Accès au crédit	Femmes	Hommes
Nombre des bénéficiaires de crédit (2016)	622 697 (48,3%)	665 731 (51,7%)
Source: commission de supervision bancaire et financière (CSBF), 2016		
Agriculture	Femmes	Hommes
Superficie économique moyenne (Ha) exploitée par les ménages agricoles dirigés par une femme et par un homme	1,3	1,8
% de ménages ayant une exploitation agricole moins de 1,5 Ha (petite exploitation) selon le sexe du Chef de ménage	73,5	61,0
% de ménages classés grands exploitants agricoles (+ 4Ha) selon le sexe du chef de ménage	5,6	9,0
Source : INSTAT/ENSOMD 2012-2013		
Nombre moyen de cultures pratiquées selon le sexe du chef de ménage	3,1	3,8
(%) Liberté de disposer de son revenu	20,7	30,3
Source : INSTAT/ENSOMD 2012-2013		
Nombre des client(e)s des IMF	353 669 (42,2%)	484 975 (57,8%)
Source : Banque Centrale, CSBF, 2016		
% de ménages qui sont privés d'équipement agricoles	41,7	29,7
Source : INSTAT/ENSOMD 2012-2013		
Energie	Femmes	Hommes
% de ménages utilisant le combustible autres que le bois pour la cuisson selon le sexe du chef de ménage	0,6	0,7
% des ménages qui ont accès à l'électricité selon le sexe du chef de ménage	18,0	18,1
Source : INSTAT/ENSOMD 2012-2013		

Actifs sociaux : Pouvoir

Secteur public	Femmes	Hommes
Nombre des Ministres (2019)	6	16
% Parlementaires (2014)	19,63	80,37
% Chef de région	0	100
% Chefs de District/ Préfet	14,69	85,31
% Maires (2015)	4,78	95,22
% Conseillers municipaux (2016)	0,63	99,37
% Chef Fokontany (2016)	3,25	96,75
Source : Présidence, 2019 ; Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, 2018		

Secteur public	Femmes	Hommes
% Nominations dans les Hauts emplois de l'Etat (sg, dg, d) (2016)	18,61	81,39
% Directeur Général (2016)	21,26	78,74
% Directeur (2016)	23,90	76,10
Nombre Secrétaire Général (2016)	2	69
<i>Source : Présidence, 2016</i>		
% Magistrats	51,67	48,33
% Membres de la Cour Suprême	34,17	62,83
<i>Source : Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), 2016</i>		
Nombre Ambassadeurs de Madagascar à l'étranger (2018)	3	20
<i>Source : Ministère des Affaires Etrangères, 2018</i>		

Parti politique et syndicat	Femmes	Hommes
% Chefs de partis politiques	5,24	94,76
% Secrétaires Générales	20	80
<i>Source : MID, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Politiques, 2018</i>		
% Membres de bureau des syndicats (2016)	25,74	74,26
<i>Source : Ministère de la Fonction Publique et des lois Sociales, 2016</i>		
Groupement professionnel	Femmes	Hommes
% Experts Comptables et Financiers	24,16	75,84
% Avocats dans l'Ordre des Avocats	50,77	49,23
% Huissiers dans la Chambre nationale des Huissiers de justice et commissaires-priseurs de Madagascar	32,74	67,26
Nombre des notaires dans la Chambre nationale des notaires de Madagascar	25	28
% Ingénieurs	26,27	73,73
% Géomètres dans l'Ordre des Géomètres Experts de Madagascar	15,95	84,05
% Ingénieures Agronomes	37	63
<i>Source : OECFM 2017, OGEM 2018, OIM 2018, SIAM 2018, Annuaire des professions judiciaires de Madagascar 2015-2017</i>		

Société civile / Association	Femmes	Hommes
% Président(e)s/Représentant(e)s d'ONG (2013)	40,3	59,7
<i>Source : INSTAT, Banque Centrale, Etude sur les ONGs à Madagascar, 2014</i>		
% Président(e)s/ Vice-Président(e)s dans les associations	4,6	95,4
% Secrétaires dans les associations	4,7	95,3
% Personnes ayant d'autres responsabilités dans les associations	5,1	94,9
% Personnes simples membres dans les associations	85,0	15,0

% Personnes membres d'associations sportives (%)	4,9	95,1
% Personnes membres d'associations professionnelles (%)	15,0	85,0
% Personnes membres d'associations confessionnelles (%)	43,0	57,0
% Personnes membres d'associations culturelles /éducatives (%)	25,6	74,4
% Personnes membres d'associations politiques/civiques	5,5	94,5
% Personnes membres d'autres associations	13,1	86,9
<i>Source : INSTAT-ENSOMD 2012-2013</i>		

Inscrit(e)s aux listes électorales (CENI)				
Liste provisoire 31.01.2017	2016	%	2017	%
Total Inscrits	8 673 465	100,0%	9 124 901	100,0%
Jeunes	2 312 982	26,7%	2 750 031	30,1%
Femmes	3 979 217	45,9%	4 172 896	45,7%
Hommes	4 694 248	54,1%	4 952 005	54,3%
http://www.midi-madagasikara.mg/politique/2017/02/14/inscription-sur-les-listes-electorales-une-augmentation-inedite-de-520-selon-la-ceni				

Recommandations

Tout en se félicitant de ces récentes actions gouvernementales, la Coalition encourage l'Etat à (i) accroître le budget national alloué au Département en charge de la Promotion de la Femme, afin de lui permettre de réaliser efficacement son mandat ; (ii) concrétiser le lancement du processus d'élaboration et d'adoption de la Loi-cadre sur l'égalité femmes-hommes ; pour ce faire, recourir au Partenariat Public Privé afin d'accélérer l'avancement vers l'objectif d'égalité entre les sexes

la part du budget national que l'Etat consacre au Département en charge de la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes demeure dérisoire², pour permettre la mise en œuvre des plans et programmes qui seront établis à l'issue de ce processus, en vue de l'effectivité des droits des femmes. De fait, ceci risque de compromettre les efforts ainsi consentis et de revenir sur des actions ponctuelles et sporadiques, y compris pour les campagnes de sensibilisation et d'information juridique à l'intention notamment des femmes rurales, si des mesures ne sont pas prises.

la mise à jour de la Politique Nationale de la Promotion de la Femme et l'élaboration d'un nouveau Plan d'Action National Genre et Développement,

l'absence de stratégies plus globales pour lutter contre les discriminations, stéréotypes et préjugés sexistes limite l'impact des stratégies sectorielles et/ou régionales mises en œuvre. En effet, contrairement aux présumés, les discriminations, stéréotypes et préjugés sexistes sont fortement et quotidiennement présents dans tous les milieux, y compris dans la capitale³

La persistance de valeurs et pratiques culturelles néfastes et des stéréotypes sexistes enracinés dans les normes socioculturelles prédominantes empêche l'application effective des dispositions législatives et politiques en faveur de l'égalité de genre en matière d'éducation. Ceci est visible à travers la survivance de stéréotypes sexistes en milieu scolaire (curriculum, manuels scolaires véhiculant des représentations stéréotypées des deux sexes, pratiques pédagogiques, etc.⁴), dénotant des failles dans l'application de politiques éducatives affichées « sensibles au genre »

Aucun texte ne prévoit ni la rétention ni la réintégration à l'école des filles enceintes (alors que les garçons qui les ont mises enceintes peuvent continuer leur scolarité), ni les mesures de prévention/sanction de la violence basée sur le sexe en milieu scolaire. Ces pratiques et ces stéréotypes font aussi obstacle à l'adoption par la société de la notion d'égalité entre les sexes et favorisent les violations des droits des femmes, en particulier la violence à leur égard, alors qu'elle a augmenté considérablement depuis quelques années

mettre en œuvre une stratégie globale et durable visant à éliminer les valeurs et les pratiques culturelles néfastes ainsi que les stéréotypes sexistes dans l'éducation et les autres domaines ; (ii) mettre en place une instance spécifiquement chargée de la promotion de l'égalité dans le système éducatif. Celle-ci aura à identifier toutes les situations de défaillance (ex. nombre de femmes occupant un poste de responsabilité non proportionnel au nombre de femmes possédant les compétences requises) et à proposer des mesures concrètes (ex. création d'un roster des hommes et des femmes avec leurs qualifications respectives, et proposition de nominations équilibrées aux autorités compétentes).

L'absence de volonté politique de l'Etat à mettre en place des mesures spéciales temporaires est manifeste. Toutes les tentatives d'institutionnalisation de quotas/ de la parité, sous la pression des OSCs avec la collaboration de « champions » dans l'Administration et/ou au sein du Parlement, ont échoué.

La quasi-totalité des partis politiques n'a pas adopté le système de quota. La loi n°2011-012 du 18 août 2011 que Madagascar a adoptée incitant tous les partis à « mettre en œuvre l'approche genre » est trop vague et silencieuse sur les mesures spécifiques visant à accélérer la représentation et la participation des femmes dans les postes de décision.

La coalition encourage l'Etat notamment (i) à adopter le projet de loi sur la parité dans les postes électifs et nominatifs, y compris pour la représentation de l'Etat au niveau international, élaboré lors de l'atelier de consultation des parties prenantes; (ii) à appuyer les actions de la société civile visant à encourager les femmes à se porter candidates aux élections, les partis politiques à présenter des candidatures féminines aux postes électifs et nominatifs et à les soutenir ; (iii) à mettre en place des structures de soutien aux femmes dans les instances de décisions afin qu'elles puissent contribuer à faire avancer l'application de la Convention et (iv) à instituer dans la loi sur les partis politiques et/ou le Code électoral, le principe de quotas dans les organes exécutifs des partis et dans leurs listes de candidats pour les postes électifs ou nominatifs.